



# **PROCÈS VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**du 4 novembre 2025 à 19h00**

Ville de MONT DE MARSAN  
2 Place du Général Leclerc  
40000 MONT DE MARSAN

# Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni le mardi 04 novembre 2025 à 19h00 sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

**Nombre de conseillers élus : 35**

**Nombre de conseillers présents : 28 jusqu'au point 4, 29 à partir du point 5**

**Nombre de conseillers représentés : 6 jusqu'au point 4, 5 à partir du point 5**

**Nombre de conseillers absents : 1**

**Membres présents :**

|                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| Monsieur DAYOT,                  | Madame BOURDIEU,     |
| Monsieur HEBA,                   | Madame GASS,         |
| Monsieur DE MARNIX,              | Monsieur CHAUVIN,    |
| Monsieur HOURCADE,               | Madame HARAMBAT,     |
| Monsieur EYRAUD,                 | Madame DARTEYRON,    |
| Monsieur BATBY,                  | Madame PLANCHENAULT, |
| Madame LAMAISON,                 | Monsieur ROUFFIAT,   |
| Madame GAZO,                     | Madame GARCIA,       |
| Madame LEBLANC,                  | Monsieur LAMSIKA,    |
| Madame BANCON,                   | Monsieur ARA,        |
| Monsieur MERLET-BONNAN,          | Monsieur CAPDEVILLE, |
| Monsieur BACHE,                  | Monsieur DUTIN,      |
| Madame PIOT,                     | Monsieur CAPDEVILLE, |
| Monsieur MINDE,                  | Mme BONNEMAISON,     |
| M. GOURDON (à partir du point 5) |                      |

**Procurations :** Pascale HAURIE, Catherine PICQUET, Claudie BREQUE, Geneviève DARRIEUSSECQ, Jean-Jacques GOURDON (jusqu'au point 4), Françoise LATRABE

**Etait absent :** Hervé BAYARD

## Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Charles DAYOT ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Mathis CAPDEVILLE.

**Mme BONNEMAISON** : Je suis très fière de remplacer Jean-Baptiste Savary et d'être parmi vous tous et en particulier l'équipe ici présente.

**Monsieur le Maire** : Vous êtes la bienvenue.

Il y a deux engagements : celui de vous envoyer ce qui a été projeté, si possible demain, et le deuxième, que la prochaine fois, il y ait votre prénom sur le petit panneau qui est devant vous. C'est le cas ? Très bien.

### • APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**M. ARA** : Merci beaucoup. Sur le procès-verbal, juste une petite faute de frappe. Page 13, quand je parle des impôts, les impôts, Monsieur DAYOT, ont augmenté sur votre mandature de 5 360 000 € et sous Geneviève Darrieussecq, c'était non pas 335 € comme il est écrit, mais 3 135 000 €, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

**Monsieur le Maire** : C'est noté. Y a-t-il d'autres remarques ? Est-ce que nous considérons que nous avons pris acte de ce PV ?

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/09/2025.**

### • APPROBATION DES DECISIONS PRISES

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questionnements ?

**M. MINDE** : Oui, j'ai deux questions. La première concerne la 09/206. Elle est relative au fait d'avoir pris un avocat pour un contentieux avec l'Étrier du Marsan. Est-ce qu'on pourrait avoir une explication sur le contentieux, puisque apparemment, dans le détail, ce serait un problème de permis de construire, mais pour construire quoi et où ?

La deuxième concerne la 10/0208 sur les locations d'illuminations. Nous sommes souvent saisis dans les quartiers par les habitants qui déplorent ne pas avoir d'animations ni d'illuminations au moment des fêtes et que tout est centré en cœur de ville.

**Monsieur le Maire** : Sur la première remarque, c'est l'Étrier de Mont de Marsan qui demande au tribunal d'annuler l'arrêté du PC pris par la commune le 2 juin, portant sur un refus de permis de construire d'un hangar agricole avec une couverture photovoltaïque d'une surface de 1 780 m<sup>2</sup> sur le terrain situé 617 chemin des sports. Il y a un contentieux à ce niveau-là. Il conteste notre refus du permis de construire, de la demande de permis.

Et en ce qui concerne votre question sur les illuminations, ce seraient des illuminations à Noël dans plusieurs quartiers ; est-ce que c'est cela ? Est-ce que vous avez un quartier particulier ?

**M. MINDE** : Les gens râlent. Même pour le sapin, ce sont les commerçants qui paient. Ce n'est pas la Ville.

**Mme BOURDIEU** : Je voulais rajouter que cette année, dans un espace vert public dans le quartier du Beillet, il y a un sapin qui va être coupé parce qu'il gêne et le service espaces verts a proposé de le mettre à Saint-Médard à la disposition des commerçants. C'est un scoop.

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y avait d'autres questions sur les décisions ?

**M. DUTIN** : Je voudrais juste revenir sur l'histoire de l'Étrier du Marsan. La parcelle qui est concernée n'est pas du tout la même chose que le terrain qui est cédé pour la Maison de l'Autisme. Si vous me faites signe que non, c'est parfait.

**Monsieur le Maire** : Je ne sais pas si elle est en proximité immédiate ou un peu derrière, mais pour moi, elle est en proximité immédiate.

**M. DUTIN** : Mais il n'y a pas de remise en cause à ce niveau-là, quel que soit le recours qui sera exercé. Très bien.

Je voulais vous questionner sur la 09/0172. C'est la réalisation d'un prêt de 1,2 million d'euros pour le financement d'opérations d'investissement. Est-ce qu'on a un fléchage ou pas ?

**Monsieur le Maire** : L'emprunt de 1,2 million d'euros concerne le bouclage de l'emprunt qui est prévu au BP. Il n'y a pas de fléchage particulier. Le seul emprunt sur lequel il y a un fléchage particulier dans ces décisions, je crois qu'on le voit à la 09/0183, c'est le fameux prêt dont on a parlé tout à l'heure de la Caisse des Dépôts.

**M. DUTIN** : Il me semble me souvenir que lors du précédent conseil municipal, vous aviez pris, dans le cadre des décisions, deux décisions de réalisation de prêts de deux fois 1,5 million d'euros, me semble-t-il. Cela faisait 3 millions d'euros, il y a de cela deux mois, et donc aujourd'hui, il y a ce crédit de 1,2 million d'euros et celui qui est fléché de 8 millions d'euros à la Caisse des Dépôts, c'est-à-dire qu'en l'espace de 4 mois, nous en sommes à 8 et 3 : 11, et 11 et 1,2, cela fait 12,2 millions d'euros. Est-ce que c'est exact ou pas ?

**Monsieur le Maire** : Il faut dissocier les deux. Celui des 8,2 millions d'euros est sur un décaissement long et pluriannuel - je parle sous contrôle de Christophe - puisqu'il correspond à un financement, vous l'avez vu, qui est étalé sur le musée. En ce qui concerne le prêt de 1,2 million d'euros, il rentre en effet dans l'enveloppe budgétaire de 3,4 millions d'euros au total qui avait été budgétée au BP 2025. Je ne sais pas si Christophe veut rajouter quelque chose ?

**M. HOURCADE** : Oui. Lorsque le budget est voté, le montant des investissements est financé à hauteur de plusieurs postes comme les subventions, l'autofinancement et les emprunts. A chaque fois, les emprunts qui sont décaissés servent à financer les investissements, mais ils ne sont pas fléchés. C'est le montant total des 6 millions d'euros d'investissements qui sont décaissés au fur et à mesure.

**M. DUTIN** : C'est votre réponse, mais elle ne me convient absolument pas. Le décaissement de la Caisse des Dépôts est à hauteur de 8 millions d'euros.

**Monsieur le Maire** : Non, pas le décaissement.

**M. DUTIN** : Le prêt qui est consenti par la Caisse des Dépôts.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas pareil.

**M. DUTIN** : Si on doit frapper à nouveau à la porte de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2026 ou 2027, est-ce que vous pensez que la Caisse des Dépôts remettra sur la table un prêt d'un tel montant ?

**Monsieur le Maire** : Au moment où l'on se parle, je n'ai pas idée d'un besoin à hauteur de 8 millions d'euros d'emprunt en 2026, à moins que vous, vous ayez peut-être des ambitions de surendetter.

**M. DUTIN** : Non, mais il semblerait que justement, vous qui n'êtes pas candidat, mais tout le monde sait très bien que vous l'êtes, il y ait un certain nombre de promesses que vous faites... Ce sont les échos qui me reviennent, mais vous allez sûrement dire que mes oreilles entendent des bruits... Vous promettez un certain nombre de choses. On entend parler d'une réfection de la place du commissariat ; on entend parler d'une salle de sport ; on entend parler de plein de choses et tout cela ne sera pas gratuit. On me dit que c'est vous qui portez tout cela. C'est la raison pour laquelle, par souci pour vous, je me posais la question de savoir si vous iriez frapper à nouveau pour ces projets-là à la porte de la Caisse des Dépôts, mais peut-être que vous trouverez porte close.

Trêve d'humour, cela pose quand même une difficulté à ce niveau-là. On ne va pas faire de l'humour pendant 2h30 de conseil municipal.

J'ai une autre question sur la 2025/0208. Il va y avoir une réunion du comité des fêtes qui a lieu jeudi. Je suppose que nous allons parler, enfin je l'espère, puisque cela relève aussi de notre champ de compétence, des animations de Noël, comme nous le faisons d'ailleurs chaque année. Je constate que vous avez pris l'initiative d'une location temporaire d'illuminations pour les fêtes de fin d'année à hauteur de 58 405 € H.T. Il ne me semble pas que les autres années, vous ayez pris cette initiative ou ce coût d'illuminations. Est-ce que c'était la même somme ?

**Mme BOURDIEU** : En fait, c'est tous les trois ans que nous renouvelons le contrat et donc, cela augmente. En effet, on a légèrement augmenté le budget, mais le parcours est toujours le même. Simplement, on a quand même rajouté des rues marchandes, comme la rue du Maréchal Bosquet qui est demandée par les commerçants de la rue, les Allées Brouchet. Si vous voulez, on a légèrement augmenté le périmètre puisque des commerces sont ouverts sur ces axes.

Donc, il y a toujours le même parcours depuis le Sablar, rue Gambetta, Cordeliers, Frédéric Bastiat, place du Théâtre. On a rajouté les Allées Brouchet jusqu'à une librairie de la rue du Maréchal Bosquet.

**M. DUTIN** : Est-ce que vous pouvez me donner le chiffre d'il y a trois ans ?

**Mme BOURDIEU** : Je n'ai pas le détail là, mais c'étaient 43 ou 44 000 € H.T.

**M. DUTIN** : Donc, nous en sommes à 15 000 de plus H.T.

Je termine parce que, effectivement, je pense que vous allez nous railler, aussi bien moi que Geneviève DARRIEUSSECQ, parce que nous nous sommes déclarés

candidats. Au moins, nous avons le courage de le faire à l'heure actuelle, mais je comprends très bien que vous allez vous cacher derrière l'arbre qui cache la forêt jusqu'à début janvier, je suppose...

**Monsieur le Maire** : Cela a l'air de vous tarder. Vous n'êtes pas le seul.

**M. DUTIN** : Rien ne me tarde. Moi, ce qui me dérange, c'est l'hypocrisie. Et puis surtout, au-delà de l'hypocrisie, vous savez très bien qu'il y a ce que l'on appelle les comptes de campagne. C'est pour cela que je m'interroge sur cette illumination, pratiquement le coût d'un feu d'artifice puisque la différence entre ce qu'il y avait il y a trois ans et ce qu'il va y avoir aujourd'hui, c'est un peu moins que le feu d'artifice des fêtes de la Madeleine. Peut-être tirerez-vous d'ailleurs un feu d'artifice pour les fêtes de fin d'année qui précéderont mars 2026.

Mon autre question concerne la réalisation des fouilles archéologiques. C'est la 2025/0209 puisqu'il y a un coût pour la réalisation de ces fouilles archéologiques. On sait très bien que dans le cadre de ce projet, il y a la nécessité de fouilles. Que les choses soient bien claires, cela ne fait évidemment pas partie de ce que l'on a évoqué tout à l'heure. Est-ce que cela vient en plus, en moins... ? C'était dedans. J'ai terminé sur ce point. No comment.

**Monsieur le Maire** : Ce qui m'intéresserait, Monsieur DUTIN, mais c'est une question qui n'appelle pas une réponse immédiate, c'est que vous disiez aux rues qui peuvent bénéficier d'une petite extension, qui est somme toute modeste et je vous vois venir, sans commune mesure avec ce qui pourrait être une explosion des coûts en période préélectorale, que vous nous disiez dans quelle rue vous pensez qu'il faudrait ne pas mettre de la lumière alors que Monsieur MINDE vient nous demander d'en mettre à Saint-Médard ? Il m'intéresse que vous nous disiez à quel endroit je dois sacrifier une rue, mais cela n'appelle pas une réponse immédiate.

Chaque année, on a une animation de Noël. Chaque année, on travaille dans une enveloppe qui est contrainte et chaque année, on essaie de se diversifier. Cette année, comme chaque année, mais encore plus que jamais, on sera très vigilants à être dans le rythme et dans les habitudes que nous avons parce que nous connaissons comme vous la législation. Je vous sens un petit peu inquiet sur ces sujets-là ; cela révèle un peu de fébrilité.

**M. MINDE** : Ma question au départ portait sur tous les quartiers qui le demandent et vous m'avez demandé si je pensais à un quartier. Je vous ai dit mon quartier, forcément, mais il n'y a pas que mon quartier qui en demande. Que l'on porte un œil bienveillant sur les quartiers de temps en temps ne serait pas mal.

**Monsieur le Maire** : Voyez avec Monsieur Dutin pour qu'on n'explose pas l'enveloppe.

**M. BACHE** : À partir de ce débat, comme cela a fait l'objet d'un petit échange acerbe à la commission des finances, si j'ai bien calculé, on est, même si on ne va pas dépenser immédiatement les 8 millions d'euros, à 10 millions d'euros d'emprunt de plus sur l'année 2025. Grosso modo, on peut l'interpréter de cette façon.

**Monsieur le Maire** : De capital restant dû, non.

**M. BACHE** : On ne va pas se fâcher. On va parler de choses qui sont écrites. Ma question est toute simple. Comme on n'a pas pu avoir la réponse à la commission des finances, je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit, on vous renouvelle notre

demande d'avoir les perspectives financières sur les investissements prévus, que l'on doit amortir, que l'on a décidés, que l'on fait, qui sont répertoriés sur fin 2025, 26 et 27. Que l'on ait cette vision sur le fonctionnement et sur le réel état financier de notre collectivité.

Je n'étais pas au dernier conseil municipal, mais j'ai lu les échanges qui ont eu lieu. On serait sorti du réseau d'alerte. J'ai la faiblesse de penser, avec ce que vous avez présenté, que vous allez replonger avec appétence dans cette alerte.

Donc, si vous pouviez nous rassurer sur cette question, ce serait très bien et je vous en remercie par avance. Mais ne nous baladez pas, donnez-nous des chiffres et des réalités que l'on puisse contrôler. L'adjoint aux finances à la dernière commission - je prends à témoin Bruno MINDE ; je pourrais prendre Monsieur ROUFFIAT, Monsieur CHAUVIN, mais il est arrivé en retard, il m'a remplacé quand je parlais - Monsieur HOURCADE nous a dit qu'il était dans l'incapacité totale de nous donner une projection. Je ne veux pas travestir ni interpréter ce que vous nous avez dit. Maintenant, si vous pouvez nous rassurer sur cette incertitude, j'en serais heureux.

**Monsieur le Maire** : Déjà, vous avez pu reprendre des couleurs en voyant que l'on a un joli projet de musée que l'on partage tous et vous en avez fait la preuve puisque vous l'avez défendu, j'imagine, en haut lieu.

**M. BACHE** : Je vais redire ce que j'ai dit à la commission des finances. Vous pouvez remercier les élus landais de gauche qui siègent à la Région parce que les 1,5 million d'euros n'étaient pas gagnés. Nous nous sommes bagarrés et nous avons été entendus par le Président, par la vice-Présidente chargée de la culture, parce qu'il faut y rajouter les 400 000 € et quelques que l'on a donnés pour la première opération.

**Monsieur le Maire** : C'est tout à votre honneur.

**M. BACHE** : Je prends vos remerciements comme tels et j'en parlerai à mon Président Alain ROUSSET quand je le verrai demain.

**Monsieur le Maire** : Je vous remercie. J'aurai l'occasion de le lui dire en direct.

Sur la prospective, Mathieu ARA veut peut-être parler également de cela ? Allez-y.

**M. ARA** : Effectivement, on a cette décision d'emprunt de 8 M€ qui, à ma connaissance, est le plus gros emprunt qui ait été contracté par la collectivité.

**Monsieur le Maire** : Vous avez la mémoire courte.

**M. ARA** : Non, non, je ne crois pas, mais peut-être.

On a eu tout à l'heure, pour que les gens qui nous écoutent le sachent, une réunion interne sur le Musée. J'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi elle n'est pas publique parce que c'est un projet très important financièrement et que cela mérite deux choses : Un, que l'on ait les documents avant la séance, et deux, que l'on puisse en parler en séance publique.

Je vous ai tout à l'heure posé la question : est-ce qu'on peut avoir les documents qui nous ont été présentés tout à l'heure ? Vous nous avez dit oui, et je vous ai également demandé : est-ce qu'on peut l'inscrire à l'ordre du jour, puisque d'après ce que nous avons appris tout à l'heure, vous avez l'intention de lancer les marchés

publics ? Il serait bien, avant de lancer des marchés publics pour un montant considérable qui, a priori, en plus, aurait des coûts d'investissement qui augmentent de 10%, même si c'est en négociation, d'en parler avant. Moi, je considère que cela fait désormais quatre ans et demi que le Donjon est fermé. On n'est pas à deux mois près pour se précipiter de lancer les marchés avant une échéance où les Montois auront à se prononcer. Cela s'appelle la démocratie.

Maintenant, autre chose sur le Musée. On apprend aussi tout à l'heure, grâce à vos efforts, Messieurs DUTIN et BACHE, que les frais de fonctionnement du Musée passeraient à 1,5 million d'euros et quelques. On nous avait dit ici que ce serait 1,1 million d'euros. Il y a un an, Monsieur BAYARD avait dit 1,5 million d'euros et vous avez dit, « non, non, 1,1 million d'euros ». On prend 400 000 €. Tout cela, je pense, mérite un débat public.

Dernière chose, puisque vous avez parlé d'une défaite, vous vous étiez engagé, Monsieur le Maire, la dernière fois - c'était à la page 34 du procès-verbal - à nous fournir les chiffres sur la tauromachie et je devais les recevoir. Écoutez, j'ai bien consulté tous mes mails, y compris les spams, je ne les ai pas reçus, mais peut-être, comme c'est simplement un bouton à appuyer, que demain matin, nous les aurons.

**Monsieur le Maire :** Très bien, très bien. Monsieur ARA fait partie de ces gens, Monsieur MINDE est un peu comme cela aussi, qui me reprochent parfois de parler à la presse ou que l'on apprenne des choses dans la presse avant de les apprendre en séance, et quand on les apprend en séance, c'est l'inverse qui se produit : il aurait fallu d'abord en parler aux médias que l'on respecte. C'est l'inconstance qui me trouble un peu. Vous avez raison, on a le droit de changer d'avis, mais d'un côté, il ne faut pas en parler à la presse, et d'un autre côté, quand on a une réunion de travail où on vous présente des chiffres, où on vous présente un projet qui, me semble-t-il, fait l'unanimité, enfin il me semble... ? Le Musée fait l'unanimité.

Je rappelle que c'est un musée qui est là depuis 1968. La dernière fois qu'il y a eu des travaux, c'était en 72. C'est un musée qui faisait partie d'un tract de campagne de Madame DARRIEUSSECQ en 2008 : « Nous allons refaire le Musée ». Vous en avez rêvé et on va le faire.

Maintenant, encore une fois, il faut rester très humble parce que c'est aussi la preuve, quand on est aux responsabilités, que quand on prévoit des choses, parfois, on y renonce. Cela peut arriver. D'ailleurs, les perspectives - le lien est tout trouvé avec les perspectives et le prévisionnel - faire des prévisions, vous en avez ; il y a eu un DOB et vous avez demandé deux DOB ; on aurait dû en faire trois. Vous avez eu un DOB, il y a une perspective et ce sont les mêmes conditions de prospective - c'est réglementé - que vous avez dans d'autres collectivités. Vous reprenez le DOB. Sur les chiffres cachés, etc., vous avez des comptes administratifs. Je vous l'ai dit, Monsieur DUTIN, il y a deux mois : vous regardez le compte administratif.

Je vois que vous vous faites l'avocat de Monsieur DUTIN. Je crois qu'il est assez grand pour se défendre. Sur le compte administratif, il y a juste une chose. Prenez le temps de le travailler. Là, vous êtes sur la forme et vous cachez un peu le manque de boulot par des effets de manche. C'est un peu grossier. Si vous regardez le compte administratif, vous avez tous les chiffres. Dans le DOB, vous avez la prospective.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, vous avez les frais de fonctionnement, plus les budgets qu'il nous faut pour des expositions autres que les expositions permanentes, de façon à attirer du public. Et derrière, il y a bien évidemment des perspectives de billetterie. Le but, c'est de parler de ce que cela va coûter, mais de ce que l'on espère voir rentrer également.

En tout cas, j'espère qu'il va y avoir plus de visiteurs et une tarification peut-être un petit peu adaptée. Je pense que les images que vous avez pu voir montrent que l'on passe dans une autre dimension et donc, cela va réduire cette chose-là. Il faut voir les deux également. Après, le différentiel globalement va être de 500 000 €. Dire que cela va coûter 1,5 million d'euros, le Musée coûte aujourd'hui 700 000 € environ. Donc, c'est le différentiel. Si vous enlevez de la billetterie, qui, je l'espère va être boostée - je ne vais pas refaire le discours brillant des professionnels qui étaient là -, mais on va se positionner sur un musée qui tourne une page pour 50 ou 60 ans, avec aujourd'hui 90% des réserves qui sont dans les greniers, mal conservées et demain, on va pouvoir exposer 650 œuvres au lieu de 200. On va doubler la surface. On peut espérer, si on n'est pas trop mauvais, que l'on va attirer un petit peu de monde. Donc, il faut regarder aussi ce que cela peut apporter.

Si on avait écouté Monsieur ARA et son ventriloque, parce que derrière Monsieur ARA, il y a un pantin qui s'agite, mais il y a un ventriloque qui agite le pantin, si on avait écouté - c'est parce que j'ai vu Jeff PANACLOC tout à l'heure sur mon portable que j'y pense - on n'aurait pas fait l'avenue de Sabres. Je m'en souviens, il ne fallait pas faire l'avenue de Sabres. On n'aurait pas fait le Café Music. Je ne vous parle pas à vous parce que vous nous avez aidés. En fait, il ne fallait surtout rien démarrer, ne rien faire avant une échéance qui a l'air de vous obséder.

C'est la réalité. Clairement, ce musée date des années 68. Monsieur Lamarque-Cando qui avait fait des travaux en 72. Il est dans son jus. Soit on le ferme, soit on tourne une page. Nous, on croit, et je crois que vous croyez avec nous que c'est un musée qui est un outil d'attractivité. 1,5 million d'euros de fonctionnement. On en a 800 000 aujourd'hui, 700 et quelques, plus la billetterie. Je pense que l'on doit pouvoir trouver une solution et ce n'est pas aussi alarmiste que vous le pensez.

En ce qui concerne les perspectives, vous avez le DOB. À un moment donné, face à l'acharnement de certains, il n'y a qu'une seule réponse : l'indifférence. Quand cela devient récurrent, tentative de déstabilisation permanente, d'instrumentalisation, de bordélisation. Non, non, ce n'est pas à vous que je m'adresse, je m'adresse à la personne que j'ai en face de moi. À un moment donné, c'est l'indifférence, c'est-à-dire que pour moi, cet acharnement, cette tentative de déstabilisation continue, à dépenser son énergie, moi, je n'ai pas changé ma vie privée et ma vie de famille pour me mettre au niveau du caniveau. Les Montois attendent mieux que cela. Je ne réponds même pas à ces tentatives d'acharnement régulières qui sont plus méprisantes que fondées.

Sur la prospective, on a une prospective dans le DOB. Il y a parfois des changements. Quand je suis arrivé, venant du privé et de la comptabilité d'entreprise, il fallait faire des perspectives. Heureusement que les perspectives, on les a vite mises à la poubelle parce que quand on est arrivé, on a pris 11 milliards d'euros de moins de dotations d'un gouvernement que vous avez soutenu. Je sais, Alain BACHE, que vous n'étiez pas tout à fait d'accord avec les décisions qui étaient prises par Monsieur HOLLANDE. À cette époque-là, ces 11 milliards d'euros, la veille au soir où j'ai fait la prospective, n'étaient pas prévus.

Comme vous le voyez, les prospectives sont faites pour être réactualisées. Il y a eu des prospectives sur les berges. On est très contents d'avoir les berges, mais on voit bien que les berges ne sont pas allées au bout parce que les coûts étaient peut-être plus importants et que, par exemple, la place Pancaut qui était prévue n'a pas pu être faite.

Les prospectives sont faites pour évoluer. Ce n'est pas une critique. Cela s'est fait avant, cela se fera demain également.

Quand on a transféré, par exemple le scolaire, il fallait faire des prospectives sur la moindre réduction des dotations de l'État. On s'est aperçu qu'il existait des plafonnements qui faisaient que nos prospectives n'étaient pas au rendez-vous.

En ce qui concerne la médiathèque qui a coûté 12 ou 13 millions d'euros, beaucoup moins au départ, cela a explosé les compteurs et là, je cherche toujours la prospective. Je ne l'ai pas trouvée. C'est peut-être comme la couronne du Louvre, je ne sais pas où est la prospective de la Médiathèque.

J'aime bien tout d'un coup ce regain d'intérêt de certains pour obtenir des prospectives très précises sur 10 ans, alors que nous sommes en face d'un gouvernement, avec un État et des députés qui ne sont pas capables de se mettre d'accord pour nous donner une prospective à 15 jours. On y voit à peine à 15 jours et vous me demandez d'en faire une à 5 ou 10 ans.

Il existe des prospectives. Vous ne pouvez pas nous dire : « Vous ne nous parlez pas du Musée » et dans le même temps, dire : « Vous nous en parlez, mais il n'y avait pas les médias autour. » Nous sommes sur une réunion technique. Vous pouvez parler autant que vous le voulez devant les médias, ce n'est pas mon problème. Là, il s'agit d'une réunion technique. Vous ne pouvez pas demander à être informés sur le Musée, sur l'état d'avancement et puis dire que vous n'avez pas eu le temps. Nous prendrons le temps nécessaire, ce n'est pas un souci, mais ce n'est pas la théâtralisation des débats qui m'intéresse, c'est le fond.

**M. BACHE** : Vous pourriez tout de même reconnaître, parce que là, vous exagérez, que Monsieur DUTIN s'est fait notre interprète ; il l'a fait au nom de notre groupe, mais je suppose qu'il l'a fait au nom de l'ensemble des conseillers municipaux qui y ont participé, et a remercié pour le travail de présentation qui a été réalisé.

**Monsieur le Maire** : Je n'ai jamais dit le contraire.

**M. BACHE** : Ne dites pas aux Montois que nous n'avons pas dit cela. Dites que nous avons reconnu le travail réalisé, mais permettez-nous tout de même de vous poser quelques questions, de nous interroger sur la faisabilité financière et que l'on vous interroge sur la prospective financière, au regard du débat que nous avons eu en commission des finances où votre adjoint, Monsieur HOURCADE, a été dans l'incapacité totale de nous donner un seul chiffre. C'est comme ça.

**Monsieur le Maire** : Vous avez une prospective dans le DOB. Nous allons avancer. C'est votre question, c'est ma réponse. Je ne vais pas faire un troisième DOB.

**M. BACHE** : Ce n'était pas sur les DOB. Nous les avons et nous savons lire. C'est se projeter dans l'avenir par rapport à ces éléments. Nous n'avons pas, avant la

commission des finances, l'emprunt de 8 millions d'euros que vous avez souscrit. Nous n'avions pas non plus les 1 million d'euros et quelques. On aurait pu ne pas les utiliser. C'est ce qu'a dit Monsieur HOURCADE. C'est ce que font toutes les collectivités. À la Région, nous avons fait le budget supplémentaire où nous avons diminué l'emprunt de plusieurs dizaines de millions parce qu'on n'a pas pu faire face à des dépenses parce que l'Etat nous a sucré, etc., etc., mais il y a une prospective financière et politique derrière.

Or, dans ce que vous nous dites encore ce soir, c'est l'inconnu. Donc, vive l'inconnu !

**Monsieur le Maire** : Vous avez tout ce qu'il faut. Il faut juste que vous regardiez les documents que l'on vous donne.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés.**

**1 – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2026 SUITE A L'ACTUALISATION DES FRAIS DE MUTUALISATION.**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Les Attributions de Compensations (AC) constituent des reversements entre communes et Mont de Marsan Agglomération suite à des transferts de compétences validés par une CLECT ou pour tenir compte de modifications des coûts des services mutualisés. Ces AC évoluent donc à chaque transfert de compétence et chaque année pour actualiser les coûts des services mutualisés.

Pour 2026, il convient donc d'actualiser les coûts de mutualisation des services supports qui ne concernent que la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération afin de réviser les attributions de compensation.

Pour 2026 (coût 2025), le coût des services mutualisés s'élève à 4 199 499 € - soit + 206 278,89 € par rapport à 2025. Cette hausse s'explique par l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), de l'effet report des arrivées 2024. A noter qu'une partie des services mutualisés (Direction Générale et Ressources Humaines) est refacturée au CCAS et CIAS pour respectivement 133 583 € et 295 050 €.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication).

Pour 2026, la part de la Ville de Mont de Marsan augmente de 105 478,38 € et viendra donc augmenter les AC versées à Mont de Marsan Agglomération en 2026.

Les tableaux récapitulatifs intègrent les coûts des services mutualisés et leurs répartitions au titre de 2025 :

|                                 | COUT DES SERVICES MUTUALISES 2025 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2025 pour AC2026 |         |          |                   |              |                         |                   |                                 |         |         |           |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|-------------------|--------------|-------------------------|-------------------|---------------------------------|---------|---------|-----------|
|                                 | SERVICES                                                                                | RH      | FINANCES | COMMANDEJ<br>URID | INFORMATIQUE | SECRETARIAT<br>DES DG + | COMMUNICATI<br>ON | TOTAL SERVICES<br>SUPPORTS 2024 | DGS     | Cabinet | TOTAL     |
|                                 | Total coût des services                                                                 | 971 614 | 542 150  | 355 156           | 591 621      | 332 480                 | 701 495           | 3 494 516                       | 385 511 | 319 472 | 4 199 499 |
| PART MONT DE<br>MARSAN<br>AGGLO | Quote part MDM Agglo                                                                    | 66,71%  | 62,60%   | 37,93%            | 65,04%       | 42,61%                  | 58,12%            | 59%                             | 51,59%  | 41,00%  |           |
|                                 | montant pris en charge                                                                  | 648 135 | 339 403  | 134 714           | 384 787      | 141 661                 | 407 736           | 2 056 436                       | 198 872 | 130 975 | 2 386 283 |
| PART MONT DE<br>MARSAN          | Quotepart mont de marsan                                                                | 33,29%  | 37,40%   | 62,07%            | 34,96%       | 57,39%                  | 41,88%            | 41%                             | 48,41%  | 59,00%  |           |
|                                 | montant à déduire de l'AC                                                               | 323 479 | 202 747  | 220 442           | 206 834      | 190 819                 | 293 759           | 1 438 080                       | 186 639 | 188 497 | 1 813 216 |

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à l'actualisation des AC au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs).

L'actualisation des AC pour 2026 est représentée dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNE MEMBRE       | TOTAL AC 2025   | Ajustement<br>mutualisation<br>des services<br>ressources | TOTAL AC 2025   |
|----------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| BENQUET              | -246 076,00 €   |                                                           | -246 076,00 €   |
| BOSTENS              | -31 943,00 €    |                                                           | -31 943,00 €    |
| BOUGUE               | -140 512,00 €   |                                                           | -140 512,00 €   |
| BRETAGNE DE MARSAN   | -197 026,00 €   |                                                           | -197 026,00 €   |
| CAMPAGNE             | -125 443,00 €   |                                                           | -125 443,00 €   |
| CAMPET ET LAMOLERE   | -33 715,00 €    |                                                           | -33 715,00 €    |
| GAILLERES            | -135 097,00 €   |                                                           | -135 097,00 €   |
| GELoux               | -56 391,00 €    |                                                           | -56 391,00 €    |
| LAGLORIEUSE          | -86 681,00 €    |                                                           | -86 681,00 €    |
| LUCBARDEZ ET BARGUES | -69 884,00 €    |                                                           | -69 884,00 €    |
| MAZEROLLES           | -110 254,00 €   |                                                           | -110 254,00 €   |
| MONT DE MARSAN       | -5 150 649,79 € | -105 478,38 €                                             | -5 256 128,17 € |
| POUYDESSEAUX         | -179 271,00 €   |                                                           | -179 271,00 €   |
| SAINT AVIT           | -68 938,00 €    |                                                           | -68 938,00 €    |
| SAINT MARTIN D'ONEY  | -205 989,00 €   |                                                           | -205 989,00 €   |
| SAINT PERDON         | -104 232,15 €   |                                                           | -104 232,15 €   |
| SAINT PIERRE DU MONT | -1 182 143,00 € |                                                           | -1 182 143,00 € |
| UCHACQ ET PARENTIS   | -20 715,00 €    |                                                           | -20 715,00 €    |
| TOTAL                | -8 144 959,94 € | -105 478,38 €                                             | -8 250 438,32 € |

**Monsieur le Maire** : Délibération récurrente chaque année. Avez-vous des questions ou des points d'interrogation ?

**M. ARA** : Monsieur le Maire, il faut rester calme. Vous êtes d'une fébrilité palpable. Je pense même qu'à l'oral, cela s'entend. Vos insultes habituelles me laissent de marbre, je vais donc vous parler de cette délibération.

Les autres années, excusez-moi, il y avait effectivement ce même tableau du coût des services, ainsi que les tableaux des coûts des services avant la mutualisation, et en 2017. Ce tableau n'apparaît plus cette année, donc on ne peut pas comparer l'évolution du coût des services par rapport aux années précédentes.

C'est dommage, car il y a tout de même des chiffres qui devraient vous frapper quant à vos priorités politiques et à votre action. Effectivement, on constate notamment que la communication coûte 701 000 € en 2025. Le service communication, en 2017, représentait 401 000 €, +300 000 € par an pour la communication de Monsieur DAYOT. Je pense que cela mérite d'être souligné.

À mon sens, il existe des priorités autres que celle-ci quand on observe les autres coûts des services qui évoluent normalement.

En ce qui concerne votre réponse sur la prospective financière, il n'y en a pas dans le DOB, tout simplement. On en parlera tout à l'heure.

**Monsieur le Maire :** C'est une obligation. Vous évoquez l'augmentation sur la communication de Charles DAYOT. Non, il s'agit de la communication de la Ville, des 18 communes. C'est une communication globale ; on travaille avec le théâtre, etc. Les services ne sont peut-être pas tout à fait les mêmes. Il y a eu le GVT, il y a eu des éléments de ce type.

Vous oubliez toutefois de parler de l'évolution du coût du cabinet. C'est étonnant. Peut-être est-ce parce qu'à l'époque où vous y étiez, cela coûtait 100 000 € de plus que le cabinet actuel. C'est sûrement pour cela.

**M. ARA :** C'est un mensonge Monsieur DAYOT et c'est écrit dans le document. Il est dommage que vous ne l'ayez pas mis.

En 2015, selon le tableau, avant la mutualisation, le coût du cabinet était de 403 156 €. En 2017, il était de 298 275 €. Et maintenant, 319 000 €. Écoutez Monsieur DAYOT, c'est votre tableau de l'année dernière. Désolé, mais vous vous prenez les pieds dans le tapis. C'est un gros mensonge que vous avez commis dès le premier jour.

**Monsieur le Maire :** C'est absolument faux.

Le coût du cabinet, lorsque vous y étiez, était de 403 156 €. Aujourd'hui, il est de 319 000 €. Mais vous avez oublié de le mentionner.

**M. ARA :** Non, pas du tout, c'est écrit là. C'est écrit dans la délibération du 12 novembre 2024. Effectivement, 403 000 €. Nous avons mutualisé ; nous nous sommes séparés d'un collaborateur et d'une secrétaire et nous sommes passés à 298 000 €. C'est écrit en page 3 de la délibération du 12 novembre 2024, Monsieur DAYOT. C'est votre délibération, pas la mienne.

**Monsieur le Maire :** C'est un peu faux et vous savez d'où viennent ces différences.

Avez-vous d'autres questions sur les attributions de compensation ?

Nous n'allons pas parler de cas individuels. Vous avez l'habitude de parler des gens individuellement ici. Pour ma part, je me refuse, dans un conseil municipal, à parler individuellement des gens.

Je vous dis que globalement, le cabinet de l'époque coûtait 100 000 € de plus que le cabinet actuel. Pourtant, il y a eu le GVT, etc. Si on fait le cumul des salaires de l'époque, je peux vous l'assurer.

**M. DUTIN :** Combien d'années avez-vous fait ensemble avec Madame DARRIEUSSECQ ?

**Monsieur le Maire** : Pour revenir aux attributions de compensation, il y a un glissement qui se fait et chaque année, il y a une revalorisation, à hauteur de 100 000 € de plus cette année, il me semble, et c'est essentiellement lié à des glissements, au GVT, à des réévaluations. Le mode de calcul a été déterminé à l'époque, selon les règlements : nombre de postes informatiques, nombre d'actes, etc. C'est le transfert des compétences. Il n'y a pas qu'à Mont de Marsan que c'est le cas.

Y a-t-il des voix contre cette délibération ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Considérant** la nécessité de modifier les attributions de compensation pour 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - APPROUVER** la révision des attributions de compensation pour 2026 conformément au tableau ci-dessus,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MONT DE MARSAN.**

**Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT**

Dans l'attente du vote du budget 2026, et considérant que la subvention de fonctionnement de la Ville de Mont de Marsan représente une part importante des recettes de fonctionnement du CCAS de Mont de Marsan, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 440 000 €.

**Mme HARAMBAT** : Pour mémoire, cette subvention au cours des trois dernières années, s'élevait à 1 717 000 € au total et cette subvention sert à équilibrer les différents pôles du CCAS : le pôle social, le pôle sénior, le pôle petite enfance et la résidence Nelson Mandela puisque ce sont des pôles dont certains n'ont aucune ressource en retour par rapport à l'activité que l'on génère au CCAS. Il n'y a que la MAS Simone Signoret qui est financée exclusivement par l'ARS.

Monsieur le Maire, si vous le permettez, je voudrais profiter de cette délibération parce qu'on n'arrête pas d'en parler ici, de dire qu'il y a de prochaines échéances. C'est effectivement bientôt la fin du mandat et c'est probablement la dernière fois que je vais présenter une délibération concernant le CCAS en conseil municipal.

Je souhaitais, par le biais de cette délibération, saluer publiquement l'ensemble des agents du pôle social, que ce soit les agents du CCAS ou les agents du CIAS, parce que les agents du CIAS ont beaucoup de bénéficiaires sur la Ville de Mont de Marsan et en préparant cette délibération, j'ai cherché les adjectifs qui pouvaient convenir à ces agents avec lesquels j'ai travaillé pendant 6 ans, et vous dire que ce sont des agents qui sont engagés, qui sont généreux, qui sont disponibles, qui sont sérieux et qui sont proches des gens dont ils s'occupent, aussi bien des personnes âgées que des jeunes, que des personnes qui sont en difficulté à un moment de leur vie. Ils sont présents 24 h sur 24, 365 jours par an. Ils sont présents sur des périodes un peu critiques où on pense à autre chose qu'au travail, comme les périodes de fin d'année, les périodes de fêtes et également les périodes estivales où il y a les vacances, mais eux continuent à assurer la même mission.

J'avais prévu de dire ce petit mot, mais comme bien évidemment la campagne est lancée, je ne voudrais pas que le travail que font ces agents que je souhaite vivement féliciter soit un peu dévoyé.

Et je voudrais vous parler de ce que j'ai entendu à la radio puisque j'ai entendu Madame DARRIEUSSECQ ; c'est dommage, elle n'est pas là ce soir, mais je peux la citer puisque c'est public. Elle a parlé de la canicule et quand on écoute ce qui est dit à la radio, on a l'impression que les agents ne font pas le job par rapport aux personnes âgées.

Je voulais juste vous dire ce qu'il se passe quand il y a une alerte canicule et comment est-ce qu'on travaille au CCAS. J'en ai pour quelques minutes, ce n'est pas très long et pour vous montrer que l'on travaille correctement.

Tous les agents, lorsqu'il y a une canicule, travaillent suivant un protocole qui est un protocole qui est édité, qui est envoyé par l'ARS. 30 pages de protocole. Ce n'est pas un petit protocole. 30 pages de recommandations pour les alertes canicule qu'ils sont censés appliquer, évidemment essentiellement à des personnes âgées, mais le texte est beaucoup plus précis que cela parce qu'il parle de personnes fragiles, isolées ou nécessitant une attention particulière et qui sont répertoriées sur des listes mises à jour régulièrement au niveau du CCAS et du CIAS.

Bien évidemment, cela représente déjà un grand nombre de personnes. Quand il y a ces alertes canicule, les soignants, ceux qui sont proches des bénéficiaires prennent leur téléphone et les appellent un par un et même les administratifs prennent le téléphone pour pouvoir remplir cette mission.

Vous imaginez bien que heureusement que tous les agents ne doivent pas appeler toutes les personnes âgées de la Ville de Mont de Marsan parce que là, je vous le confirme, il n'y arriveraient pas. C'est vous dire l'absurdité de cette façon de voir les choses.

En plus de cela, pour vous donner un autre exemple, si on avait dû appeler toutes les personnes âgées, il y a un certain nombre de personnes ici autour de cette

table qui, pendant l'été dernier lors des alertes canicule, auraient été appelés et je ne crois pas que cela aurait été très intéressant ni très utile.

C'est juste pour vous expliquer que les agents, que je tiens encore une fois à remercier pour leur travail, font le leur. Ils font le leur correctement, ils le font avec des protocoles bien définis, ils ne le font pas n'importe comment et je pense qu'il était important de rétablir les choses.

Pour finir, je tiens vraiment à les remercier pour les 6 ans que j'ai passés avec eux. On a beaucoup grandi mutuellement. On s'est soutenus dans les moments difficiles. On a eu aussi des moments très sympas. C'est un très bon service et j'ai beaucoup apprécié de travailler au pôle social. Donc merci pour eux.

**Mme GAZO** : Merci Monsieur le Maire. Je ne sais pas si le mensonge est une maladie contagieuse, mais je suis quand même un peu inquiète au sein de ce conseil municipal. Je voudrais juste rebondir.

Je vous invite tous à écouter le reportage qu'il y a eu sur *Ici Gascogne* lors du porte-à-porte de Geneviève DARRIEUSSECQ auprès de personnes. À aucun moment ce n'est Geneviève qui parle de la canicule. Ce sont deux personnes qui disent : « Pour la canicule, on n'a pas été appelés » Elle a simplement répondu : « Vous devriez peut-être écrire à la mairie pour vous faire connaître. » Je trouve cela un peu facile, Marie-Christine. Déjà d'en parler parce qu'elle n'est pas là ; c'est très simple, mais je pense que le mensonge est vraiment une maladie contagieuse. J'invite tout le monde, tout simplement, à aller sur *Ici Gascogne* pour écouter l'extrait et vous verrez que Geneviève DARRIEUSSECQ n'a à aucun moment remis en cause le protocole canicule mis en place par la Mairie. Et s'il y a bien quelqu'un qui est derrière tous ces agents du pôle social, c'est elle.

Franchement, je trouve que cela devient ridicule. Effectivement, *a priori*, la campagne est commencée.

**M. DUTIN** : D'abord, une réflexion de ce que m'inspire ce qui se passe depuis le début de ce conseil. Je suis à un âge où j'écoute beaucoup plus Nostalgie que Fun Radio et j'écoutais Nostalgie avec cette très belle chanson de Charles Aznavour « Que c'est triste Venise », etc. Et je me disais « oui, que c'est triste Venise au temps des amours mortes ; que c'est triste Venise quand on ne s'aime plus ». Vous êtes l'illustration, avec vos opposants Darrieussecquistes et vos partisans, de cette très belle chanson de Charles Aznavour ; il suffit de remplacer Venise par Mont de Marsan.

Par contre sur votre intervention, Madame HARAMBAT, on n'est pas toujours d'accord sur tout, mais je n'ai pas une virgule à enlever aux louanges que vous avez adressées au personnel, pour des raisons qui font que les uns et les autres, nous sommes amenés, pour des raisons familiales, à côtoyer ces agents. Vous avez donné un certain nombre d'adjectifs. Je ne vais pas faire de surenchère. Moi, je vais qualifier leur travail. C'est un travail de dévouement, c'est un travail difficile et c'est un travail extrêmement important que ces agents mènent avec une conscience professionnelle très importante. J'ai eu l'occasion personnellement de les remercier, mais puisque vous m'en donnez l'occasion, que ce soit fait également publiquement et donc, je vous remercie pour cette intervention.

**M. ARA :** Sur le soutien aux agents, très sincèrement, je crois que cela fait quelques années que l'on porte des choses, notamment sur le taux de rotation des agents et y compris au CCAS. Marie-Christine, franchement, si les agents étaient bien, on n'aurait pas changé pour la énième fois de directeur d'à peu près toutes les branches.

Quant au reportage en question, si vous voulez, je l'ai, Monsieur le Maire, je peux le passer et on verra ce qu'elle a dit ou pas dit. Cela s'appelle les faits. Mais comme vous n'en voulez pas, on va passer à autre chose. Peu importe.

En tout cas, tout le monde ici défend les agents. Oui, ils font un travail formidable au CCAS, au CIAS ailleurs et personne dans nos rangs ne les a jamais remis en cause, ni collectivement, ni individuellement comme vous l'avez fait sur des agents en particulier en tenant des propos souvent très outranciers, tout comme vous les tenez vis-à-vis de vos élus. Donc, sur le respect des agents, très sincèrement, soyons tous très calmes et, Madame HARAMBAT, les élections arrivent. Super ! Enfin, les Montois vont voter.

**Monsieur le Maire :** Nous sommes tous d'accord sur les agents. Ce n'est pas ce que j'ai entendu. Evitons d'instrumentaliser, de récupérer ou de faire du racolage là-dessus. C'est tout.

**M. ARA :** Est-ce que vous voulez que l'on mette la bande, Monsieur DAYOT, sur ce qu'elle a dit ou pas dit ?

**Monsieur le Maire :** Ne vous donnez pas en spectacle.

**M. ARA :** Les faits, c'est embêtant. C'est accessible sur le site de *Ici Gascogne* le vendredi 31 à 7h00.

**Monsieur le Maire :** Face à votre acharnement, une seule réponse : l'indifférence.

**Mme HARAMBAT :** Je ne crois pas que je m'exprime très souvent dans cette assemblée. Si je l'ai fait, c'est parce que j'ai eu le sentiment en écoutant la bande que les agents n'étaient pas défendus correctement. C'est pour cela que je l'ai fait.

**Monsieur le Maire :** Sur cette délibération n°4, y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Considérant** que, dans l'attente du vote du budget, le CCAS aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, une avance au CCAS d'un montant de 440 000 € sur la subvention annuelle,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026, A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025 – BUDGET PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Dans l'attente du vote du budget 2026, et considérant que les restes à réaliser 2025 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2026 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'article L.1612-1 du CGCT précise que l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour le budget principal, les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours,
- chapitre 105 : travaux de quartier,
- chapitre 107 : ravalement de façades.

**Monsieur le Maire** : Sur cette délibération qui permet de fonctionner dès le début d'année, il me revient de vous les faire voter une par une, par budget. Sur la délibération portant sur le budget principal, y a-t-il des questions ?

**M. MINDE** : L'année dernière, je m'étais abstenu sur celle du budget principal. Cette année, ce sera exactement pareil, pour les mêmes raisons. Les raisons sont inscrites page 36 du procès-verbal de janvier 2025. Vous nous dites qu'on ne lit pas les chiffres. Il faut lire les comptes rendus. C'est la première chose.

De plus, ces raisons sont renforcées car j'ai appris ce soir que pour le Musée, concernant les réserves, nous n'en sommes même pas à la phase APD alors que je pensais naïvement que c'était commencé puisqu'il ne peut pas y avoir de musée sans les réserves. Je suis donc un peu étonné que l'on mette la charrue avant les bœufs pour ces travaux. On lance un chantier de 20 millions d'euros et le chantier de 2,6 millions d'euros pour les réserves n'est pas sorti de terre, ni même des papiers.

Je suis donc franchement étonné et c'est pour cette raison que je m'abstiendrai ce soir sur cette délibération.

**M. ARA** : A peu près pour les mêmes raisons. Monsieur le Maire, je vous ai posé la question une deuxième fois : est-ce qu'au prochain conseil municipal, nous pourrions débattre du financement du Musée avant le lancement des travaux ? Est-ce que ce sera inscrit à l'ordre du jour ou pas ? En commission des finances, on nous a dit que l'on ne pouvait pas en parler - je n'y étais pas - parce qu'on en parlerait en conseil, mais finalement on n'en parle pas non plus.

Je vais aller au bout de ma phrase si vous le voulez bien, Monsieur le Maire et ce sera court. Je pense que cet équipement est hors de portée financière de la collectivité. Vous dites que l'on est tous d'accord, ce n'est pas vrai. Vous l'avez dit tout à l'heure, mais ce n'est pas vrai.

Je pense que ce débat mérite d'être tranché par les Montois. Avant d'attribuer un marché en janvier ou en février, comme vous pouvez le faire, vous pouvez attendre deux mois de plus et laisser l'équipe élue décider d'attribuer ou non le marché. Cela me paraît sain. Pour cette raison, nous nous abstiendrons sur cette délibération qui permet d'engager des sommes en début d'année, car cela nous paraît hors de propos.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Vous voulez faire le Musée, mais vous ne voulez pas le faire. Ce débat a été tranché en 2020. Nous avons acté que nous allions faire le Musée, mais vous ne voulez pas le faire. Vous ne vouliez pas faire Sabres. Vous ne vouliez pas faire le Café Music...

**M. ARA** : Je n'ai jamais dit que je ne voulais pas faire Sabres. Je n'ai jamais dit que je ne voulais pas faire le Café Music. Jamais ! Vous le dites à chaque fois.

Ensuite, sur le Musée, oui j'étais favorable à ce Musée et nous l'avons effectivement lancé en lançant le projet scientifique et culturel en 2015. Nous l'avons lancé à une époque où nous pensions, vu l'état des finances de la Ville qui étaient excellentes, que nous pouvions investir 8 à 10 millions d'euros. Vu l'état des finances de la Ville 9 ans après, nous pensons que nous ne pouvons pas dépenser 20 millions d'euros.

**Monsieur le Maire** : Vous l'avez lancé en 2008.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à la majorité avec 7 abstentions (M. Bruno MINDE, M. Mathieu ARA, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT),**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget 2026, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 204, 21, 23, 105, 107) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget principal 2025, soit un montant de 882 254,17 € (25% de 3 529 016,68 €) répartis comme suit :

| chap | crédits<br>ouverts 2025 | 25,00%            |
|------|-------------------------|-------------------|
| 20   | 284 690,00              | 71 172,50         |
| 204  | 877 107,00              | 219 276,75        |
| 21   | 1 915 061,90            | 478 765,48        |
| 23   | 213 731,70              | 53 432,93         |
| 105  | 98 426,08               | 24 606,52         |
| 107  | 140 000,00              | 35 000,00         |
|      | <b>3 529 016,68</b>     | <b>882 254,17</b> |

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026, A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025 – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Dans l'attente du vote du budget 2026, et considérant que les restes à réaliser 2025 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2026 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'article L.1612-1 du CGCT précise que l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour le budget annexe « crématorium », les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget 2026, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20 et 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025 du budget annexe du crématorium, soit un montant de 94 695 € (25% de 378 780 €),

| chap | crédits<br>ouverts 2025 | 25,00%           |
|------|-------------------------|------------------|
| 21   | 328 780,00              | 82 195,00        |
| 20   | 50 000,00               | 12 500,00        |
|      | <b>378 780,00</b>       | <b>94 695,00</b> |

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**5 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE**

# **MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026, A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES MUNICIPALES**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Dans l'attente du vote du budget 2026, et considérant que les restes à réaliser 2025 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2026 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'article L.1612-1 du CGCT précise que l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour le budget annexe « pompes funèbres municipales », les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget 2026, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21, 20) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025 du budget annexe des pompes funèbres municipales, soit un montant de 44 318,31 € (25% de 177 273,23 €) répartis comme suit :

| chap | crédits<br>ouverts 2025 | 25,00%    |
|------|-------------------------|-----------|
| 21   | 126 273,23              | 31 568,31 |
| 20   | 51 000,00               | 12 750,00 |
|      |                         |           |
|      | 177 273,23              | 44 318,31 |

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **6 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026, A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025 – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT.**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Dans l'attente du vote du budget 2026, et considérant que les restes à réaliser 2025 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2026 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'article L.1612-1 du CGCT précise que l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour le budget annexe « parcs de stationnement », le chapitre concerné est le suivant :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget 2026, les dépenses d'investissement de travaux inscrites au chapitre 21 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025 du budget annexe des parcs du stationnement, soit un montant de 19 400 € (25% de 77 600 €),

| chap | crédits<br>ouverts 2025 | 25,00%    |
|------|-------------------------|-----------|
| 21   | 77 600,00               | 19 400,00 |
|      |                         |           |
|      | 77 600,00               | 19 400,00 |

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **7 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026, A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025 – BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN GEOTHERMIE**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Dans l'attente du vote du budget 2026, et considérant que les restes à réaliser 2025 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2026 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'article L 1612-1 du CGCT précise que l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour le budget annexe « chauffage urbain, géothermie », les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget 2026, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) du budget annexe du chauffage urbain et de la géothermie, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025, soit un montant de 92 983,75 € (25% de 371 934,99 €) répartis comme suit :

| chap | crédits<br>ouverts 2025 | 25,00%           |
|------|-------------------------|------------------|
| 20   | 40 000,00               | 10 000,00        |
| 21   | 117 500,00              | 29 375,00        |
| 23   | 214 434,99              | 53 608,75        |
|      |                         |                  |
|      | <b>371 934,99</b>       | <b>92 983,75</b> |

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT.**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Les parcs de stationnement en enclos de Mont de Marsan doivent faire face, sur cet exercice 2025, à trois investissements importants :

- la rénovation d'un ascenseur pour la somme de 43 400 €,
- la vidéoprotection pour 4 726 €,
- la réparation d'une barrière endommagée pour montant de 15 700 €.

La somme totale de l'investissement à réaliser sur ce budget annexe sur l'exercice 2025 s'élève à 63 826 €. Il est précisé que ces investissements ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs. Pour cette raison, conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget principal de la Ville prendra en charge ces investissements par

le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe des parcs de stationnement.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 63 826 € au budget annexe des parcs de stationnement.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**M. MINDE** : J'ai posé une question en commission des finances et je la repose pour avoir peut-être une avancée. Le gros point, c'est la rénovation, la sécurisation de l'ascenseur et éventuellement la réparation de la barrière.

J'avais posé la question de savoir si le rafraichissement de l'escalier et la sécurisation des marches étaient prévus dans cette subvention. Il est bien dommage de réparer l'ascenseur sans s'occuper des escaliers. Il y a beaucoup de personnes âgées qui ne les montent pas et qui n'arrivent surtout pas à les descendre ; il y en a qui tombent. Cela arrive le samedi matin. Je trouve dommage que l'on fasse un investissement important pour les Montois et que l'on ne rajoute pas le petit plus pour rénover cette cage d'escalier. Je le redis, je pense que c'est un manque.

**Monsieur le Maire** : Je le partage. Ce qui a été assez pénible, et cela dénote un problème d'approvisionnement global, c'est le délai qu'il faut pour avoir un ascenseur. Je prends le point, mais nous étions tributaires d'un report régulier de commande de pièces. Il arrive enfin. Je n'ose pas vous dire le jour exact parce qu'il a été repoussé plusieurs fois. Il ne manquait pas l'ascenseur en lui-même, mais des composants.

L'autre sujet, c'est un peu de vidéoprotection de façon à ce que les incivilités dans la cage d'escalier diminuent et que cela puisse permettre demain de rafraichir d'un coup de peinture les murs. Je sais qu'il y a un problème de marches également, mais qu'on le fasse en essayant de limiter les risques de dégradations immédiates et que l'on essaie d'assainir un peu tout cela.

**M. BACHE** : Comme je fréquente le marché et que je participe à la commission présidée par Hicham LAMSIKA, je souhaitais me faire l'interprète de nombreux Montois et Montoises qui, depuis plusieurs mois, se plaignent que l'ascenseur ne marche pas. On a beau expliquer, comme je l'ai fait parce qu'on est des conseillers municipaux responsables et engagés comme toujours, bon nombre de personnes âgées se plaignent depuis de très nombreux mois que l'ascenseur ne fonctionne pas. J'ai eu à gérer ce problème dans une autre collectivité qui rencontrait les mêmes problèmes et j'ai expliqué.

Ceci dit, un affichage pour expliquer résoudrait beaucoup de choses. Je pense que c'est ce qui doit être fait quand on est confronté à cette situation. Je le dis avec beaucoup d'humour, je disais : « Le Maire va venir », mais souvent, le Maire ne venait pas au marché ce samedi-là. Je disais à la mamie : « Pistez-le et ne le lâchez pas. Faites-vous porter vos courses. Le Maire a besoin d'exercice physique ; ça lui fera du bien. »

**Monsieur le Maire** : Merci. On a mis des panonceaux qui ont été arrachés et on a arrêté d'en mettre. J'entends.

Au marché, nous avons eu un changement de personnel et les personnes qui y travaillent apportent un service un peu plus plus.

Puisqu'on en était aux remerciements à nos agents, en ce qui concerne le marché, je crois que l'on a quelqu'un qui va un peu au-delà de sa fiche de poste pour aider les gens en attendant que l'ascenseur fonctionne.

**M. LAMSIKA** : Pour information, l'ascenseur sera terminé mi-janvier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Considérant** que les crédits sont prévus au chapitre 204 du budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - APPROUVER** le versement d'une subvention d'équipement de 63 826 € au budget annexe des parcs de stationnement,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote de la décision modificative n°3 du budget principal de Mont de Marsan pour l'exercice 2025.

Les principales modifications concernent :

- Des ajustements sur le chapitre 66 pour un montant total de 29 400 €,
- Un ajustement sur les attributions de compensation 2025 versées à Mont de Marsan Agglomération pour 5 470 €,
- Une réduction des crédits sur le 61358 location de véhicules de 35 140 €,
- Des ajustements des amortissements (en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissements) pour tenir compte du *prorata temporis*, équilibrés par le virement à la section d'investissements.

**Monsieur le Maire** : On a les explications concernant vos votes. Donc, on avance.

**M. ARA** : Est-ce qu'on peut dire un mot ou pas ?

**Monsieur le Maire** : Allez-y.

**M. ARA :** Conformément à notre vote du budget, nous voterons contre. Simplement, pour parler de l'atterrissage budgétaire, nous avons eu un tableau en commission des finances qui nous montre qu'en ayant investi cette année 3,9 millions d'euros, on arrive à une épargne nette quasiment nulle. Pour le musée, dès l'année prochaine, il faudra mettre 5,3 millions d'euros. Quand on investit 4 millions d'euros, on arrive à 0 et on nous dit qu'il faut, uniquement pour le musée, mettre 5 millions d'euros. Ce n'est pas possible.

**Monsieur le Maire :** Merci pour cette brillante intervention.

**M. DUTIN :** Ayant voté contre le budget principal, nous voterons contre cette délibération.

| art                                     | fonct | Libellé                                | BP2025              | DM3                | Total               |
|-----------------------------------------|-------|----------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 61351                                   | 020   | Location matériel roulant              | 199 500,00          | -35 140,00         | 164 360,00          |
|                                         |       | <b>total CHAPITRE 011</b>              | <b>199 500,00</b>   | <b>-35 140,00</b>  | <b>164 360,00</b>   |
| 66111                                   | 01    | intérêts des emprunts                  | 1 018 834,40        | 11 800,00          | 1 030 634,40        |
| 66112                                   | 01    | ICNE                                   | -19 672,45          | 4 000,00           | -15 672,45          |
| 6618                                    | 01    | intérêts sur LT                        | 53 870,00           | 12 000,00          | 65 870,00           |
| 6688                                    | 01    | Commissions                            | 3 000,00            | 1 600,00           | 4 600,00            |
|                                         |       | <b>total CHAPITRE 66</b>               | <b>1 056 031,95</b> | <b>29 400,00</b>   | <b>1 085 431,95</b> |
| 739211                                  | 01    | Attribution de Compensation            | 5 144 910,00        | 5 740,00           | 5 150 650,00        |
|                                         |       | <b>total CHAPITRE 014</b>              | <b>5 144 910,00</b> | <b>5 740,00</b>    | <b>5 150 650,00</b> |
| 6811                                    | 01    | Dotation aux amortissements            | 1 985 798,80        | 86 463,25          | 2 072 262,05        |
| 68128                                   | 01    | Dotation aux amortissements            | 34 000,00           | 23 478,25          | 57 478,25           |
|                                         |       | <b>total CHAPITRE 042</b>              | <b>2 019 798,80</b> | <b>109 941,50</b>  | <b>2 129 740,30</b> |
| 023                                     | 01    | virement à la section d'investissement | 1 552 492,54        | -109 941,50        | 1 442 551,04        |
|                                         |       | <b>total CHAPITRE 023</b>              | <b>1 552 492,54</b> | <b>-109 941,50</b> | <b>1 442 551,04</b> |
| <b>TOTALDEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>  |       |                                        | <b>9 972 733,29</b> | <b>0,00</b>        |                     |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |       |                                        | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>        | <b>0,00</b>         |
| art                                     | fonct | Libellé                                | BP2025              | DM3                | Total               |
| 28188                                   | 01    | Amortissements                         | 212 140,23          | 16 555,97          | 228 696,20          |
| 28185                                   | 01    | Amortissements                         | 4 611,37            | 510,00             | 5 121,37            |
| 281848                                  | 01    | Amortissements                         | 63 994,92           | 7 045,70           | 71 040,62           |
| 281838                                  | 01    | Amortissements                         | 35 389,67           | 6 418,00           | 41 807,67           |
| 281828                                  | 01    | Amortissements                         | 168 391,03          | 4 449,00           | 172 840,03          |
| 28158                                   | 01    | Amortissements                         | 136 980,54          | 27 141,58          | 164 122,12          |
| 281578                                  | 01    | Amortissements                         | 0,00                | 637,00             | 637,00              |
| 281533                                  | 01    | Amortissements                         | 19 431,00           | 12 164,00          | 31 595,00           |
| 28152                                   | 01    | Amortissements                         | 17 866,00           | 5 175,00           | 23 041,00           |
| 281328                                  | 01    | Amortissements                         | 106 502,84          | 6 367,00           | 112 869,84          |
| 4818                                    | 632   | Amortissements                         | 34 000,00           | 23 478,25          | 57 478,25           |
|                                         |       | <b>total CHAPITRE 040</b>              | <b>765 307,60</b>   | <b>109 941,50</b>  | <b>851 770,85</b>   |
| 021                                     | 01    | virement à la section d'investissement | 1 552 492,54        | -109 941,50        | 1 442 551,04        |
|                                         |       | <b>total CHAPITRE 021</b>              | <b>1 552 492,54</b> | <b>-109 941,50</b> | <b>1 442 551,04</b> |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>  |       |                                        | <b>2 317 800,14</b> | <b>0,00</b>        | <b>0,00</b>         |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

**Vu** le budget primitif 2025,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à la majorité avec 11 voix contre (M. Frédéric DUTIN, Mme Valérie BONNEMAISON, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, M. Bruno MINDE, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT) et 2 abstentions (Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE),**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de Mont de Marsan pour l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessus,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE SELF BOSQUET.**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote de la décision modificative n°2 du budget annexe « Self Bosquet » pour l'exercice 2025.

Les principales modifications concernent l'ajout de 5 500 € d'annulation de titres 2024 réémis sur 2025 en raison d'une mauvaise communication de numéro SIRET du débiteur.

| art                                     | Libellé                  | BP2025            | DM2             | Total             |
|-----------------------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| 673                                     | annulation de titres     | 1 000,00          | 5 500,00        | 6 500,00          |
|                                         | <b>total CHAPITRE 67</b> | <b>1 000,00</b>   | <b>5 500,00</b> | <b>6 500,00</b>   |
| <b>TOTALDEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>  |                          | <b>1 000,00</b>   | <b>5 500,00</b> |                   |
| 706                                     | Prestation de service    | 297 616,11        | 5 500,00        | 303 116,11        |
|                                         | <b>total CHAPITRE 70</b> | <b>297 616,11</b> | <b>5 500,00</b> | <b>303 116,11</b> |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                          | <b>297 616,11</b> | <b>5 500,00</b> |                   |

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ? Non ?

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

**Vu** le budget primitif 2025,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe « Self Bosquet » pour l'exercice 2025, conformément au tableau ci-dessus,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – ADHESION AU GROUPEMENT ALIMENTAIRE REGION NOUVELLE-AQUITAINE (GARA).**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Créé en 2020, le Groupement de Coordination Sanitaire (GCS) Achats en Nouvelle-Aquitaine (NA) est ouvert aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, centres de santé et maisons de santé et aux personnes physiques ou morales exerçant une profession médicale à titre libéral. Soutenue par l'ARS NA, le GCS a vocation à coordonner et harmoniser les segments d'achats au niveau régional.

Les missions du GCS Achats Nouvelle Aquitaine sont notamment :

- De mettre en œuvre des stratégies d'achat régionales ;
- D'offrir une alternative régionale aux schémas d'achats locaux et nationaux en coordonnant et harmonisant les segments d'achats et en dégagant des économies intelligentes pour ses adhérents ;
- D'accompagner les ESMS de la région vers une montée en compétence et en efficience de leur politique achat ;
- De favoriser l'échange de bonnes pratiques entre experts régionaux, notamment sur les achats responsables ;
- De diversifier les achats et couvrir les besoins des adhérents de toute la région ;
- D'offrir un accès facilité aux opérateurs d'achats mutualisés nationaux, notamment en matière d'offres à destination du secteur médico-social ;
- D'améliorer la lisibilité pour les fournisseurs et les adhérents par la création d'un guichet unique.
- De promouvoir et favoriser l'échange de bonnes pratiques en matière d'achats durables et responsables.

Le GCS coordonne l'activité de plusieurs filières d'achats dont celle concernant l'alimentation, portée par le GHT des Landes à travers le Groupement Alimentaire Région Nouvelle Aquitaine (GARA) qui s'affiche donc comme une centrale d'achat au service de ses 139 adhérents à travers une équipe dédiée, une stratégie d'achat structurée et un fort ancrage territorial.

Pour 2024, le GARA représente 68 M€ de volume d'achats pour la partie denrées alimentaires, 75 M€ en y ajoutant les achats de films alimentaires, barquettes, diététiques.

Sur 1842 références, 64% sont d'origine Française dont 27% d'origine Nouvelle Aquitaine (502 références). Pour les produits bruts non transformés (viande, légumes, poisson) 68% des références sont d'origine Nouvelle Aquitaine. Pour les fruits et légumes, 58% des références sont d'origine Nouvelle Aquitaine.

L'équipe du GARA, basée à Mont de Marsan, est composée de 4 personnes à temps partiel ou complet, dont les compétences sont réparties sur des missions d'achats alimentaires, techniques, et juridiques.

L'opportunité d'adhérer au GARA, juridiquement encadrée et sécurisée en raison des compétences médico-sociales exercées, comporte plusieurs atouts :

- Une plus grande simplification des passations des achats : l'actuel marché public, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre Ville de Mont de Marsan et son CCAS et Mont de Marsan Agglomération et coordonné par Mont de Marsan Agglomération, est une démarche administrativement et financièrement lourde à piloter et à suivre (plus de 20 lots),
- Une grande quantité de références compatibles avec les besoins de la collectivité et exigences des publics utilisateurs,
- Des prix unitaires proposés par le GARA très compétitifs par rapport aux prix actuellement constatés sur le marché conclu dans le cadre du groupement de commandes de Mont de Marsan sur les 30 références les plus utilisées (laitages, viandes, secs, légumes)
- Un ancrage local avec plus de la moitié des produits clés en origine Nouvelle-Aquitaine,
- Une démarche responsable, en ligne avec la loi EGAlim,
- Une structure solide, à la fois humaine et stratégique,
- Une dynamique collective forte avec 139 adhérents impliqués.

L'adhésion au GARA a pour objectif de couvrir l'ensemble des frais permettant la gestion du GARA et aucun bénéfice ou excédent n'est généré. Ces frais, qui seront facturés annuellement par le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont de Marsan, se décomposent de la manière suivante :

- Une part fixe de 500 € ;
- Un forfait de 1200 € permettant d'accéder à e-Epicure (logiciel en ligne d'accès aux divers documents et communication du GARA) ;
- Une part variable de participation aux frais de fonctionnement du GARA (lesquels s'élèvent à environ 240 000 €/an), calculée proportionnellement au volume d'achat annuel de la collectivité par rapport au volume total d'achat, tous adhérents confondus

Ainsi, à titre indicatif :

A - Hypothèse d'un volume achat tout adhérent confondu : 65 200 000 €

B - Hypothèse de frais de gestion du GARA : 240 000 €

C - Volume achat moyens denrées Ville : 100 000 €

$(C / A) \times 100 = 0.15$  (part de volume achat Ville par rapport au volume global)

$(B / 100) \times 0.15 = 360$  €

L'ensemble des frais d'utilisation du GARA pour la Ville de Mont de Marsan s'élèverait à :

$$500 + 1200 + 360 = 2\,060 \text{ €}$$

En conséquence, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'adhérer au GARA.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-2 et suivants,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Considérant** l'intérêt d'adhérer au GARA,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – ADHERER** au Groupement Alimentaire Région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE 2026.**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Depuis 2004, et conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'organiser le recensement annuel de la population. À cet effet, il procède au recrutement et à la désignation d'agents recenseurs qui seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser ceux recueillis conformément aux instructions de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

L'enquête annuelle permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes, aidant ainsi les élus à adapter les infrastructures et les équipements aux besoins réels liés à l'évolution de la population.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte se déroule sur un échantillon de 8% de la population réparti sur son territoire. En 5 ans, 40% de la population sont donc ainsi enquêtés et c'est sur cet échantillon final qu'est ensuite calculée la population légale. Cette dernière, qui sert au calcul de la dotation globale de fonctionnement, est décrétée en fin d'année pour le compte de l'année médiane des 5 années qui précèdent.

Pour la campagne de recensement de 2026, il est donc proposé :

- ☐ de procéder au recrutement temporaire de 6 agents contractuels sur la base de l'article L.332-23 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général de la Fonction Publique, sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2026,
- ☐ de fixer leur mode de rémunération comme suit :
  - les agents recenseurs recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 20 heures hebdomadaires en fonction des spécificités de la

mission sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle d'adjoint administratif (échelle C1), soit un indice brut à 367 majoré à 366.

- il est également proposé de leur octroyer une prime de déplacement de 210€ par mois, pour pallier les dépenses kilométriques liées à leur déplacement avec leur véhicule personnel.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget.

**Monsieur le Maire :** Avez-vous des questions ? Des voix contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 autorisant le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 alinéa 1<sup>er</sup>,

**Vu** la loi n°2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

**Vu** le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Considérant** l'importance du recensement de la population pour notre collectivité et afin d'en assurer la meilleure qualité possible,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - AUTORISER** le recrutement des agents recenseurs dans les conditions détaillées ci-dessus,

**Article 2 - APPROUVER** le mode de rémunération proposé ci-dessus,

**Article 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **13 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Monsieur le Maire :** Il nous revient maintenant de redistribuer certaines désignations suite au départ de Jean-Baptiste SAVARY dont je salue le travail dans cette assemblée et à l'arrivée de Valérie BONNEMAISON.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 juin 2020, a créé ses commissions thématiques et en a nommé les membres (délibérations n°2020060095 et n°2020060096 du 2 juin 2020).

Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste SAVARY de son poste de conseiller municipal, Madame Valérie BONNEMAISON siège désormais au sein du conseil municipal.

Il est dès lors proposé que Madame Valérie BONNEMAISON et Monsieur Jean-Noël CAPDEVILLE intègrent les commissions municipales dans lesquelles Monsieur Jean-Baptiste SAVARY siégeait.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

**Vu** les délibérations n°2020060095 et n°2020060096 du 2 juin 2020 du Conseil Municipal portant création des commissions et désignation de ses membres,

**Considérant** qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions,

**Considérant** qu'à la suite de sa démission, Monsieur Jean-Baptiste SAVARY est remplacé par Madame Valérie BONNEMAISON au sein du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - DESIGNER :**

- Madame Valérie BONNEMAISON membre de la commission « développement durable, démocratie locale et quartiers, démarche qualité, relation avec les administrés »,
- Monsieur Jean-Noël CAPDEVILLE membre de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales ».

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Marsan Citoyen ne prend pas part au vote.

**14 – DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES ET DE LA REGIE DU CREMATORIUM MUNICIPAL – MODIFICATION.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Par délibération n°2020/06-0104 du 2 juin 2020, le conseil municipal a désigné quatre conseillers municipaux et trois personnes qualifiées pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et du Conseil d'Exploitation de la Régie du Crématorium comme suit :

**Membres issus du Conseil Municipal :**

Catherine PICQUET  
Bruno ROUFFIAT  
Pierre MERLET-BONNAN  
Jean-Baptiste SAVARY

**Membres qualifiés :**

André CURCULOSSE, représentant la défense des familles en deuil  
Eliane BROUARD, représentante de l'AFIM  
Pierre DUMOULIN, représentant les Crématistes des Landes

Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste SAVARY, il convient de pourvoir à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts des régies « Pompes Funèbres » et « Crématorium »,

**Vu** la délibération n°2020/06-0104 du 2 juin 2020 relative à la désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie du Crématorium,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Monsieur Jean-Baptiste SAVARY au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie du Crématorium,

**Considérant** qu'une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – DESIGNER** Madame Valérie BONNEMAISON en tant que membre issu du conseil municipal au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie du Crématorium,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Marsan Citoyen ne participe pas au vote.

## **15 – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE TERRITORIAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC) – MODIFICATION.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

La Ville de Mont de Marsan a désigné 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au sein du Conseil Municipal, afin de siéger au Comité Territorial du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) (délibération n°2020060112 du 2 juin 2020 et modifiée par délibération n°2024/05-0142 du 23 mai 2024).

| <b>Délégués titulaires (8)</b> | <b>Délégués suppléants (8)</b> |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Bruno ROUFFIAT                 | Christophe HOURCADE            |
| Catherine PICQUET              | Hicham LAMSIKA                 |
| Chantal PLANCHENAULT           | Marie-Christine BOURDIEU       |
| Hervé BAYARD                   | Farid HEBA                     |
| Pierre MERLET-BONNAN           | Mathis CAPDEVILLE              |
| Eliane DARTEYRON               | Claudie BREQUE                 |
| Françoise LATRABE              | Jean-Noël CAPDEVILLE           |
| Jean-Baptiste SAVARY           | Frédéric DUTIN                 |

Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste SAVARY, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes,

**Vu** la délibération n°2020060112 du 2 juin 2020, modifiée par délibération n°2024/05-0142 du 23 mai 2024,

**Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Baptiste SAVARY,

**Considérant** qu'une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – DESIGNER** Madame Valérie BONNEMAISON en tant que délégué titulaire au sein du Comité Territorial du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC),

**Article 2– AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Marsan Citoyen ne participe pas au vote.

**M. DUTIN** : Je vous remercie des quelques mots que vous avez eus pour Jean-Baptiste SAVARY. Qu'il ne soit à mon tour permis, au nom de notre groupe, d'abord de le remercier du travail qu'il a porté dans le cadre de ce groupe, plus largement de l'investissement qui a été le sien pour notre collectivité territoriale, avec le souci, mais tout le monde ici connaît sa rigueur intellectuelle, certes de dire ce qui n'allait pas, mais toujours au nom de notre groupe de porter également des propositions, d'être, non pas seulement une force de critiques, mais de propositions. C'est le sens de l'action qu'il a menée et c'est le sens de l'action que nous continuerons à mener jusqu'à la fin de ce mandat.

Et puis bien sûr, je me réjouis d'accueillir Valérie BONNEMAISON que je connais depuis quelques années. Je sais sa force de travail, sa force de caractère et son attachement à notre ville et je ne doute pas, parce qu'on ne remplace pas Jean-Baptiste SAVARY, qu'elle lui succèdera utilement et avec toute la réussite qu'on lui souhaite.

## **16 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

### **➤ Evolution d'emplois (iso-effectifs)**

Deux agents du parc technique municipal vont faire valoir leurs droits à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2026. Afin de pourvoir leur remplacement, il vous est proposé de transformer les emplois initiaux au 1<sup>er</sup> février 2026 :

- suppression de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- création de 2 emplois du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

Un agent du parc technique municipal a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

Un agent du service des cimetières a bénéficié d'une mutation le 6 janvier 2025. Afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

### **➤ Création d'emplois / avancements de grade au 1<sup>er</sup> décembre 2025**

- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet,
- 1 emploi du cadre d'emplois des techniciens à temps complet,
- 1 emploi du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet,
- 4 emplois du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet,
- 10 emplois du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

➤ **Suppression d'emplois / avancements de grade au 1<sup>er</sup> décembre 2025**

- 1 emploi d'ingénieur à temps complet,
- 1 emploi de technicien à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 4 emplois d'agents de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- 3 emplois d'adjoints techniques à temps complet,
- 7 emplois d'adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

➤ **Création d'emplois / promotions internes au 1<sup>er</sup> décembre 2025**

- 1 emploi du cadre d'emplois des techniciens à temps complet,
- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés à temps complet,
- 4 emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet (dont 1 sur le budget annexe des pompes funèbres municipales).

**Monsieur le Maire** : Très bien. Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ?

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - DECIDER** de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**17 – DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI).**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Depuis 2012 et le lancement de la 1<sup>ère</sup> l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), la Ville et Mont de Marsan Agglomération se sont engagées dans une politique dynamique et ambitieuse de renouvellement urbain du centre-ville. Ces dernières se sont ainsi engagées dans le dispositif « Action Cœur de Ville » à travers la signature d'une convention en

date du 11 septembre 2018, dispositif prolongé jusqu'en 2026 par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 (n°2023/09-0155).

Une troisième OPAH-RU a été mise en place pour la période 2024-2028. Cette dernière prévoit la mobilisation d'outils coercitifs, et en particulier d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), en parallèle des aides incitatives.

Malgré les trois OPAH-RU successives et les aides incitatives mises en place depuis 2012, des immeubles demeurent vacants et ont vu leur dégradation se poursuivre. C'est particulièrement le cas dans le cœur commerçant du centre-ville. Pour ces immeubles, l'incitatif reste sans effet.

Or, la requalification globale de ces immeubles et la mobilisation des logements concernés constituent un enjeu important au croisement de plusieurs objectifs :

- la réduction de la consommation foncière, la mobilisation des logements vacants et l'amélioration de la qualité du parc privé y compris à travers la mise en place d'ORI conformément au programme d'action du futur PLH,
- la limitation de l'extension urbaine et la requalification des quartiers centraux par la mise en place d'actions de réhabilitation et de renouvellement urbain telles que prévues par le PLUi,
- la revitalisation globale du cœur de ville contractualisée dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du territoire).

C'est pour cela que, conformément au programme de l'OPAH-RU, la Ville souhaite mettre en place une Opération de Restauration Immobilière (ORI) qui concernera les immeubles dégradés. Afin d'accompagner les actions de revitalisation commerciale et de tenir compte de la concentration d'immeubles dégradés sur les axes commerciaux principaux du cœur de ville, l'ORI concerne plus particulièrement les immeubles situés rue Gambetta et rue Bastiat.

Conformément à l'article L.313-4 du Code de l'urbanisme, « *les opérations de restauration immobilière consistent en des travaux de remise en état, d'amélioration, de rénovation, y compris énergétique lorsqu'elle conduit à une amélioration de la performance énergétique du logement ou du ou des immeubles concernés, de réhabilitation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet de garantir la salubrité, l'intégrité ou l'habitabilité d'un ou de plusieurs immeubles ainsi que la sécurité des personnes.* »

L'ORI rend ces travaux obligatoires pour les immeubles concernés. Dans le cas où les travaux de réhabilitation ne sont pas réalisés, une procédure d'expropriation peut être engagée. La collectivité se substitue alors au propriétaire pour réaliser ou faire réaliser les travaux de restauration.

Pour cela, l'ORI doit être déclarée d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique de l'ORI est précédée d'une enquête publique qui s'appuie sur un dossier dont le contenu est précisé par l'article R. 313-24 du Code de l'urbanisme. Il doit ainsi comprendre :

1. Un plan permettant de connaître la situation du ou des bâtiments concernés et de leur terrain d'assiette à l'intérieur de la commune ;
2. La désignation du ou des immeubles concernés ;
3. L'indication du caractère vacant ou occupé du ou des immeubles ;
4. Une notice explicative qui :
  - Indique l'objet de l'opération ;
  - Présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le

programme global des travaux par bâtiment, y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration ; lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce projet d'ensemble ;

- Comporte des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation du ou des bâtiments ;

5. Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques et l'estimation sommaire du coût des restaurations.

Dans le cas des ORI, le Code de l'Urbanisme (article L. 313-4-2) précise que le programme des travaux ainsi que l'enquête parcellaire sont définis obligatoirement postérieurement au prononcé de la déclaration d'utilité publique par le Préfet.

L'ORI constitue le volet coercitif de l'OPAH-RU précitée. Elle vient ainsi conforter les dispositifs d'aides incitatives aux travaux. Sa mise en œuvre dans le centre de Mont de Marsan est un signal fort en matière de revitalisation du centre-ville et d'amélioration du cadre de vie.

Tout au long de la procédure, une animation auprès des propriétaires est prévue dans le cadre de l'OPAH-RU afin de les inciter à réaliser les travaux prescrits, avec la possibilité de bénéficier de subventions publiques importantes.

C'est à l'issue de cette nouvelle étape d'animation renforcée que la Ville pourra enclencher l'enquête parcellaire qui permettra *in fine*, en cas d'inaction de la part des propriétaires, de procéder à des expropriations.

L'objet de la présente délibération est donc de valider le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière.

Quatorze immeubles sont concernés :

| N° repérage | Adresse                | Parcelle     | Etat d'occupation Logement/étages | Etat d'occupation |
|-------------|------------------------|--------------|-----------------------------------|-------------------|
| 1           | 68 rue Gambetta        | <b>AT550</b> | Vacant                            | Occupé            |
| 2           | 67 rue Gambetta        | <b>AP732</b> | Vacant                            | Occupé            |
| 3           | 54 rue Gambetta        | <b>AT711</b> | Vacant                            | Occupé            |
| 4           | 46 rue Gambetta        | <b>AT283</b> | Vacant                            | Occupé            |
| 5           | 36 rue Gambetta        | <b>AB514</b> | Vacant                            | Vacant            |
| 6           | 37 rue Gambetta        | <b>AB446</b> | Vacant                            | Vacant            |
| 7           | 33 rue Gambetta        | <b>AB447</b> | Vacant                            | Vacant            |
| 8           | 71 rue<br>Lesbazeilles | <b>AB448</b> | Vacant                            | Vacant            |
| 9           | 4 rue Bastiat          | <b>AB449</b> | Vacant                            | Occupé            |
| 10          | 28 rue Gambetta        | <b>AB455</b> | Vacant                            | Occupé            |
| 11          | 10 rue Gambetta        | <b>AB474</b> | Vacant                            | Vacant            |
| 12          | 2 rue Gambetta         | <b>AB480</b> | Vacant                            | Occupé            |
| 13          | 1 rue Gambetta         | <b>AB280</b> | Vacant                            | Vacant            |
| 14          | 23 rue Bastiat         | <b>AB548</b> | Vacant                            | Vacant            |

Ce sont des immeubles dégradés à très dégradés qui nécessitent des travaux lourds de restauration. Ce sont tous des immeubles dont l'état de dégradation

impacte fortement la qualité de l'environnement urbain, dans des rues commerçantes stratégiques pour le projet de requalification porté par la Ville.

La liste et la localisation exacte des immeubles ciblés sont indiquées dans le dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération, qui comporte en outre les pièces requises par l'article R. 313-24 du Code de l'Urbanisme, et notamment le programme global des travaux par bâtiment, l'estimation sommaire du coût des restaurations ainsi que l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le service des domaines.

**M. CHAUVIN :** Vous voyez que c'est quelque chose qui se met en place dans le temps, qui va prendre un peu moins d'un an avant que le Préfet, à condition que tous les stades précédents soient validés, puisse faire une Déclaration d'Utilité Publique.

Il peut y avoir un droit de délaissement - c'est important à savoir - un an après l'arrêté de DUP. On arrive en 2027. Les propriétaires peuvent exercer un droit de délaissement. Le retour d'expérience du prestataire que nous avons (le Creuset Méditerranée) qui est une grosse société avec qui nous travaillons depuis longtemps avec l'OPAH-RU) a montré qu'ayant suivi plus de 20 ORI en France, il n'y a pas eu un délaissement sur ces 20 ORI. C'est assez rassurant de ce côté-là, mais cela peut arriver.

Dans le cas où ce droit serait utilisé, la collectivité serait à même d'acheter le bien, de le revendre ensuite à un investisseur ou bien, si elle prend en charge les travaux de reprise structurelle, elle pourrait bénéficier de financements importants.

Nous ne sommes pas dans cette logique-là puisque nous sommes en 2027. Nous ferons le point de cette ORI tout au long de l'année 2026 et 2027 pour voir où en sont les perspectives de travaux et de rénovation des différents immeubles et si, au bout du compte, il y a un ou deux immeubles qui restent sans possibilité de travaux, nous rentrerons dans ce délaissement, mais ce n'est jamais arrivé auparavant avec les prestataires avec qui nous travaillons.

Ce soir, il vous est demandé d'approuver la mise en place d'un dossier de déclaration d'utilité publique, dont l'opération de restauration immobilière.

**Monsieur le Maire :** Est-ce que vous avez des questions, des remarques, des prises de parole ?

**M. J-N CAPDEVILLE :** Monsieur CHAUVIN, dans vos commentaires, vous avez dit à un moment donné que la société qui suit le dossier auprès des propriétaires avait déjà eu un contact avec les propriétaires. Est-ce que vous avez déjà des conclusions ? Est-ce qu'il y a déjà des réponses ou est-ce que l'on sent que l'on va vers, peut-être pas du délaissement, mais une volonté des propriétaires de rénover leurs locaux ? Est-ce qu'on peut avoir une tendance ?

**M. CHAUVIN :** D'abord, il y a un effet de sidération qui fait que quand vous allez voir un propriétaire pour lui dire que l'on n'est plus dans l'incitatif, mais dans le coercitif, il y a un moment où les gens se demandent ce qui va leur arriver.

Dans le même temps, la société avec qui nous travaillons leur dit qu'il y a beaucoup d'aides qui leur seront données pour rénover leur bâtiment et c'est un déclic qui se produit dans la tête de beaucoup de propriétaires, souvent des propriétaires

âgés ou de multi-proprétaires qui ne savent pas quoi faire de ces immeubles qui sont vieux et dans ce cas-là, l'apport de cette société est important.

Pour vous dire un chiffre sur les 14 immeubles, je n'ai pas de réponse à vous donner. Il est trop tôt. Nous continuons à travailler.

Il y a les deux effets. D'un côté la sidération et de l'autre côté, le fait qu'ils vont être aidés pour faire ces travaux.

Voilà ce que je peux vous dire ce soir.

**M. HOURCADE** : Je ne prends pas part au vote.

**M. MERLET-BONNAN** : Excusez-moi, bonsoir à tous, j'avais une question. Je suis un peu étonné, Gilles. Nous n'avons aucun devis détaillé. Comment les devis ont-ils été construits ?

**M. CHAUVIN** : Il n'y a pas de devis détaillé car c'est la société qui les fait et nous devons garder une certaine réserve vis-à-vis de tous les propriétaires. Nous ne pouvons pas dire, pour tel immeuble cela va coûter tant, ni sa valeur, car si cet immeuble doit être vendu ensuite, il faut garder une certaine réserve concernant les chiffres.

C'est donc une estimation globale. Ce n'est pas fait au doigt mouillé car ce sont des professionnels qui le font, mais on ne peut pas entrer dans la précision de chaque immeuble ou appartement. Ce n'est pas possible. La société Le Creuset a toujours travaillé en masse. Ensuite, cela s'individualise par immeuble. Mais tu comprends bien que si un propriétaire veut vendre son immeuble, il y a un secret à respecter vis-à-vis du coût de son immeuble et de l'estimation domaniale. On ne peut pas le communiquer ainsi.

Voilà l'explication que j'ai à te donner.

**M. BACHE** : Il y a 14 entrées, 14 immeubles, ce qui peut faire plusieurs appartements. Il faut aussi préciser cela. C'est une décision qui va dans le bon sens.

Pour être en ville depuis quelque temps, on constate qu'il y a des besoins qui s'expriment qui ne sont pas satisfaits. Il faudra veiller au type de logements. Il peut y avoir l'envie du propriétaire, du fait des aides, de réaliser un logement qui ne correspondrait pas forcément aux attentes.

Il faut garder cela à l'esprit, en sachant que ce qui a handicapé les centres-villes, et le centre-ville de Mont de Marsan ne fait pas exception à cela, c'est qu'il y avait des appartements autrefois accessibles depuis les magasins. Il y a donc des choses à faire.

Il faudra également veiller à ce qu'il y ait des équilibres sociaux. S'il y a des gens qui viennent en ville, c'est très bien, mais il ne faut pas que ce ne soit qu'une seule catégorie. Il faut qu'il y ait du social, il faut qu'il y ait de la véritable mixité.

C'est comme pour les commerces. C'est ce qui manque dans le centre-ville de Mont de Marsan.

Il faut que l'on ait cette réflexion lorsqu'on est élu. Nous vous faisons part de notre sentiment et de notre soutien par rapport à cela car ce sont des sujets auxquels

nous avons réfléchi et que nous mettrions en œuvre si nous étions à votre place, peut-être demain, on ne sait jamais.

**M. CHAUVIN** : Je vous rejoins dans ce que vous dites. Nous sommes vraiment au début de la procédure, mais ensuite, ce sera une procédure quasiment normale, avec un permis de construire. À ce moment-là, la collectivité, quelles que soient les personnes qui seront en charge de ces dossiers, pourra dire : dans cet immeuble, on veut tant de logements sociaux, tant de pourcentage. Il y a trop de T2, pas assez de T3, etc., et que fait-on du commerce au-dessous. Vous l'avez bien dit, il y a souvent des commerces au-dessous.

Nous n'en sommes pas à ce stade, mais nous reviendrons ensuite à une procédure normale de permis de construire, avec les attendus de ces immeubles pour qu'ils bénéficient au centre-ville de Mont de Marsan et à ses habitants.

**Monsieur le Maire** : Merci. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.313-4 à L.313-4-4 ainsi que R.313-23 à R.313-29,

**Vu** le Code de l'Expropriation, notamment ses articles L.131-1 à L.121-4, R.111-1 et R.111-2, R.112-1 à R.112-24, R.131-1 et R.121-2,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018/09-0154 en date du 4 septembre 2018 relative à la signature de la convention « Action Cœur de Ville »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2023/09-155 en date du 28 septembre 2023 relative à l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » 2 pour la prolongation du dispositif 2023-2026,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2024/02-0022 en date du 7 février 2024 approuvant la convention pour l'Opération de Programmation d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024-2028,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/09-0226 en date du 26 septembre 2024 relative à la mise en œuvre des études préalables à une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur son centre-ville,

**Vu** le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « centre-ville, action cœur de ville » en date du 15 octobre 2025,

**Considérant** que cette étude a mis en évidence le nombre important d'immeubles vacants et dégradés dans les rues commerçantes principales du cœur de ville,

**Considérant** que le programme d'action de l'OPAH-RU 2024-2028 prévoit la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Monsieur Christophe HOURCADE ne prenant pas part au vote,**

**Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière portant sur les quatorze immeubles listés ci-dessus tel qu'annexé à la présente délibération,

**Article 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Mont de Marsan,

**Article 3 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **18 – CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre-ville avec l'octroi d'une subvention de 30% du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre-ville et de son patrimoine.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le dossier de subventionnement de ravalement suivant :

- l'immeuble situé 1 rue Gambetta récemment acheté par Alliance Immo représenté par Monsieur Treboux. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 194 233 €. Le montant de la subvention accordée est de 42 120€.

Ce bâtiment a fait l'objet d'un premier ravalement de façades en 2019 porté par l'ancien propriétaire. Depuis septembre 2025, Alliance Immo est propriétaire de l'immeuble. Ce nouveau propriétaire a pour projet de réhabiliter l'immeuble en logements. Une demande de ravalement de façades a été déposée et accordée en juillet 2025, pour ravalier les façades longeant la rivière ainsi que la réfection des menuiseries de la « tour » donnant sur la Rue Gambetta.

La demande de subvention présentée porte sur le changement de volets et de menuiseries sur la « tour » et sur le ravalement des façades donnant sur la rivière.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Nous espérons que l'opération ORI aura le même succès que l'opération façades. Sur cette opération façades, nous en sommes à 81 façades. Cela veut dire qu'il en

reste encore quelques-unes, mais on ne voit qu'elles puisque les autres ont été rénovées. Pour celles qui restent, c'est parfois parce que le propriétaire est un peu éloigné, peu visible ou peu motivé.

Cela dit, on peut se dire que pour cette opération, on a eu beaucoup de satisfactions. Quand on regarde avant/après, les façades ont bien évolué. Il faut maintenant aller voir derrière les façades et c'est l'opération ORI qui va le faire dans certains cas.

Je rappelle que la rue des Arceaux, si chère à Françoise CAVAGNE et à Philippe DE MARNIX qui portaient cette rue dans leur cœur parce que c'est une rue qui est bien identifiée, a été rénovée en récupérant des pavés du haut de la ville, et nous avons porté à 50% au lieu de 30% les rénovations parce que ce sont des rénovations un peu plus techniques, mais avec un patchwork de propriétaires qui va nous obliger à faire des réunions et de la pédagogie. Quand il y a un seul propriétaire, cela va plus vite. C'est une rue qui va gagner en cachet et en luminosité aussi.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeubles dans le périmètre du cœur de ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 15 octobre 2025,

**Considérant** que la demande de subvention est conforme au règlement d'attribution des subventions,

**Considérant** que l'immeuble est situé dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – APPROUVER** la proposition d'attribution de subvention dans le cadre de la campagne de ravalement de façades d'un montant de 42 120€ au profit de la SAS ALLIANCE IMMO représentée par M. Treboux pour l'immeuble situé 1 rue Gambetta,

**Article 2 -AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **19 – FIXATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHES POUR L'EXERCICE 2026.**

**Rapporteur : Hicham LAMSIKA**

Comme chaque année, il convient de fixer les droits de place pour le prochain exercice budgétaire.

Pour 2026, il est proposé d'augmenter les tarifs fixés en 2025, comme suit :

| NATURE                                                              | 2025  | 2026  |
|---------------------------------------------------------------------|-------|-------|
|                                                                     |       |       |
| <b>A - TARIFS DU MARCHÉ SAINT ROCH</b>                              |       |       |
| TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE                                |       |       |
| Volant par m/l                                                      | 2,10  | 2,15  |
| Abonnement trimestriel - 1 marché - le m/l                          | 1,95  | 2,00  |
| Abonnement trimestriel - 2 marchés - le m/l                         | 1,85  | 1,90  |
| Abonnement semestriel - 1 marché - le m/l                           | 1,85  | 1,90  |
| Abonnement semestriel - 2 marchés - le m/l                          | 1,80  | 1,85  |
| Abonnement annuel - 1 marché - le m/l                               | 1,80  | 1,85  |
| Abonnement annuel - 2 marchés - le m/l                              | 1,75  | 1,80  |
|                                                                     |       |       |
| <b>B - TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT :<br/>Arènes/Saint Roch</b> |       |       |
| Forfait 1 journée                                                   | 48,25 | 48,30 |
| Par jour supplémentaire                                             | 24,15 | 24,20 |
|                                                                     |       |       |
| <b>C - TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES</b>                              |       |       |
| TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE                                |       |       |
| Volant par m/l                                                      | 1,50  | 1,55  |
| Abonnement trimestriel - le m/l                                     | 1,45  | 1,50  |
| Abonnement semestriel - le m/l                                      | 1,40  | 1,45  |
| Abonnement annuel - le m/l                                          | 1,10  | 1,15  |
|                                                                     |       |       |

|                                         |       |       |
|-----------------------------------------|-------|-------|
| VENTE SPÉCIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE |       |       |
| Forfait journalier                      | 48,25 | 48,30 |
|                                         |       |       |
| <b>D - TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES</b> |       |       |
| Forfait par jour et par emplacement     | 46,00 | 46,05 |

Il est proposé à l'assemblée de fixer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des questions ? Nous avons parlé du marché tout à l'heure et de l'ascenseur. Pas de question ?

**M. J-N CAPDEVILLE** : Monsieur le Maire, c'était pour savoir si la délibération 18 était la conséquence de la délibération 19. Si c'est le cas, il nous semblerait plus intéressant d'aborder la délibération 19 avant la 18.

**M. CHAUVIN** : Non, non. C'est dans le bon ordre. C'est quelque chose de technique. Je fais confiance aux services.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Vu** l'avis de la commission extra-municipale des marchés en date du 28 octobre 2025,

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs des marchés au titre de l'année 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - APPROUVER** les tarifs ci-dessus, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **20 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – RUES CONDORCET ET ABBE GREGOIRE A MONT DE MARSAN.**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution d'électricité, ENEDIS doit intervenir sur deux parcelles dont la commune est propriétaire.

Cette intervention consiste à :

- établir dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 19 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,

- encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, muret ou façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

Ces travaux nécessitent de traverser les parcelles communales cadastrées section CA n°305 et CA n°314 sises Rue Condorcet et Rue Abbé Grégoire à Mont de Marsan.

Conformément aux articles 639, 649 et 650 du Code Civil et aux dispositions du Code de l'Energie qui annoncent le principe de servitudes dites d'utilité publique, une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de cette servitude. La présente convention est conclue à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude figurant en annexe.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des questions particulières ?

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Civil,

**Vu** le Code de l'Energie, notamment l'article 323-4,

**Vu** le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 15 octobre 2025,

**Considérant** la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution d'électricité,

**Considérant** que ladite convention de servitude est établie à titre gratuit,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - APPROUVER** le projet de convention établissant une servitude au profit d'ENEDIS pour les projets susmentionnés sur les parcelles cadastrées CA n°305 et CA n°314 sises Rue Condorcet et Rue Abbé Grégoire à Mont de Marsan,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**21 – MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER DE DECLASSEMENT DES**

## **RUES CONDORCET ET DE L'ABBE GREGOIRE A MONT DE MARSAN.**

### **Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

La SCALANDES est une société coopérative en charge des achats et de la logistique des marchandises alimentaires et non alimentaires des 82 points de ventes de l'enseigne « E. Leclerc » pour les départements des Landes, du Gers, des Hautes Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques et du Lot et Garonne.

Elle souhaite acquérir du foncier supplémentaire, à proximité de ses entrepôts, pour la construction d'une nouvelle aire de stockage et la création d'une aire de stationnement et d'attente pour les poids lourds qui effectuent les livraisons.

Aussi, la SCALANDES a sollicité la Ville de Mont de Marsan qui dispose de terrains qui correspondraient à ses besoins en termes de surface mais surtout en termes de situation géographique ; les dits-terrains se situant à proximité immédiate de ses locaux.

Les terrains concernés se trouvent sur les parcelles cadastrées :

- Section CA n°305 et n°313, Rue Condorcet de 327 m<sup>2</sup> et 2553 m<sup>2</sup>,

Section CA n°308 et n°314, Rue de l'Abbé Grégoire de 3499 m<sup>2</sup> et 8816 m<sup>2</sup>.

**M. CHAUVIN** : C'est un dossier qui risque d'être très long, qui peut prendre un ou deux ans parfois parce que ce sont des dossiers d'aménagement du territoire avec des contraintes environnementales importantes, ce qui va nous permettre et ce qui commence à nous permettre de travailler avec les deux sociétés qui sont à l'heure actuelle installées sur ces terrains et que nous logeons, c'est-à-dire TEC GE COOP et Adour Réception.

Nous avons retiré cette délibération la fois précédente parce que nous n'avions pas tous les éléments encore et nous voulions continuer à recevoir les responsables de ces deux sociétés pour leur montrer le projet et pour les assurer de notre souci de les reloger dans un endroit qui serait adéquat pour eux, bien sûr s'ils en sont d'accord.

Cette délibération ne présage pas du fait que les terrains vont être libérés pour SCALANDES. C'est une préparation qui va permettre à SCALANDES de déposer les premières autorisations et de gagner un an environ sur les procédures.

**Monsieur le Maire** : Pour compléter, il était prématuré de présenter cette délibération sans avoir rencontré les deux occupants. C'eût été une maladresse que l'on a évitée par correction et par respect mutuel. Cela a été fait. J'ai personnellement rencontré les responsables de TEC GE COOP.

Il y a également Adour Réception. Ce sont deux structures différentes, mais qui sont bien implantées sur Mont de Marsan. TEC GE COOP que le Département connaît bien et qui joue un rôle, ô combien, essentiel dans les accompagnements de créateurs d'entreprises, notamment de créateurs d'entreprises qui n'ont pas forcément accès aux circuits classiques, avec des résultats et un historique qui font qu'ils sont bien identifiés et avec un savoir-faire précieux pour ce territoire.

Même si les activités qu'ils avaient avec France Travail ou d'autres ont un peu réduit la voilure, cela reste une structure qui a besoin d'un certain nombre de

bureaux, d'une salle de réunion et de choses de ce type. Ils ont formulé une expression de besoins.

Il faut savoir que cette structure avait un loyer, non pas offert, mais presque. La Ville ne percevait pas de loyer pour favoriser un peu les choses. Cela ne date pas de moi, c'est historique.

Maintenant, la discussion consiste à voir sous quel angle ils souhaitent se déplacer, de quelle manière, en tenant compte des salariés, d'où ils viennent et de la visibilité ou pas qu'ils doivent avoir. Nous avons des pistes.

Nous avons un service développement économique, recherche foncière qui les a reçus avec moi. Je sais qu'ils ont des contacts avec le Département. Il faut également regarder leur modèle économique de façon à ce que, même si le loyer n'était plus gratuit, il soit acceptable dans leur modèle.

Concernant Adour Réception, c'est une belle entreprise du territoire, bien connue notamment dans les événements festifs et autres. Lorsqu'on est sous un chapiteau, une fois sur deux, c'est le leur.

Ils ont besoin de foncier. C'est une entreprise familiale avec un projet de reprise par le fils, assurant ainsi une continuité. Il faut être à leurs côtés. Là aussi, nous les avons reçus avec le concours de Catherine MANCEAU et de ses équipes.

Ils ont des projets peut-être plus patrimoniaux qui pourraient leur permettre de basculer vers un investissement ; nous ne sommes pas dans une structure institutionnelle, mais familiale, patrimoniale et professionnelle. Il y a donc des opportunités de construire et de créer un outil qui leur appartiendrait demain et qu'ils exploiteraient. Ils ont la contrainte des chapiteaux qui prennent de la place.

Nous sommes très vigilants et avons été rassurés par l'approche, car nous voulons évidemment que SCALANDES puisse se développer. C'est le deuxième, voire le premier employeur privé du territoire, avec DELPEYRAT.

Nous travaillons côté Agglomération pour que la nouvelle offre de transports puisse répondre aux besoins de travail un peu décalé là-bas. Il y a eu des périodes où ils étaient dans des décisions stratégiques et il faut leur donner la possibilité de se développer parce qu'un employeur privé qui est numéro 1 ou 2 du territoire, il faut lui permettre de se développer, mais dans le respect des deux autres locataires. Voilà ce que je souhaitais ajouter.

Tu parles d'un an ; moi, je dirais presque deux ans. Il faut d'ores et déjà travailler ensemble sur le relogement des deux structures.

Avez-vous des questions ?

**M. MINDE :** En commission, nous avons évoqué le développement de SCALANDES, mais également de dégager la voie où sont stationnés les poids lourds le long de SCALANDES. Cette opportunité d'achat leur permettrait de dégager ces poids lourds.

J'y suis passé récemment en vélo. J'ai eu le temps de bien regarder la voie. Elle est défoncée. Si SCALANDES évacue les camions qui sont garés en permanence

sur la route, il serait bien qu'ils fassent un geste et que l'on n'ait pas la route à réparer parce que dans le cadre de leur activité, ils ont bousillé la route.

Je pense qu'il faudra le mettre dans la balance. Quand on monte vers le SDIS, sur le bord droit, en vélo il n'est pas possible de passer lorsqu'il n'y a pas les camions.

**M. J-N CAPDEVILLE :** Lorsque Monsieur Chauvin avait présenté et retiré cette délibération au dernier conseil municipal, Monsieur DUTIN s'en était réjoui.

Je tiens à redire ici que nous n'avons pas de relation privilégiée avec Adour Réception, bien que nous les fassions tous un peu travailler, mais nous sommes très attachés au rôle important que joue l'association TEC GE COOP dans le souci du développement économique sur notre territoire.

Monsieur CHAUVIN, dans les propos que vous avez tenus au dernier conseil municipal, vous nous aviez annoncé que s'ils n'étaient pas d'accord, cette demande de SCALANDES ne se ferait pas. Ma question est donc simple. Nous avons eu une ébauche de réponse avec Monsieur DAYOT, mais qu'en est-il à ce jour de leur réponse ?

Nous allons être clairs. Nous les avons interrogés et pour le moment, l'obligation dans leur implantation de terrain est d'être sur la Ville de Mont de Marsan, et comme c'est également une association qui fonctionne à l'aide de subventions, en particulier du Département, et que la plupart des collectivités sont actuellement un petit peu en difficulté dans le domaine financier, il est sûr que leur rajouter un loyer, même s'ils peuvent l'envisager à une certaine hauteur, ce que l'on pourra leur proposer doit quand même s'apparenter à ce qu'ils ont actuellement.

Je voulais savoir quelle réponse ils vous avaient faite pour que vous attaquiez cette enquête d'utilité publique.

**Monsieur le Maire :** Je peux répondre sur le droit. Les préavis pourraient nous permettre, de façon complètement arbitraire et irrespectueuse, d'aller plus vite que la musique. Ce n'est absolument pas notre volonté.

Il faut que l'on arrive à trouver des solutions concertées avec l'ensemble des partenaires, dont le Département qui soutient cette structure. Nous les avons soutenus de manière indirecte, presque sans le savoir, puisque l'équivalent du loyer versé cumulé sur des années représente des centaines de milliers d'euros. Nous en sommes très contents. Je parle de cumul. C'est un peu comme pour le Musée, cela peut se cumuler, dans un sens comme dans l'autre.

Pour avoir connu cette structure dans une vie antérieure, je connais la valeur qu'elle apporte pour la création d'entreprises ; il n'y a pas de sujet. Je les ai également fait se rencontrer avec le patron de SCALANDES pour qu'il y ait une discussion.

Plusieurs options sont possibles. Ils ont un sujet de fonctionnement. En effet, si demain ils doivent aller chercher sur le marché classique l'équivalent de ce qu'ils ont, leur modèle économique ne sera plus au rendez-vous. Il faut regarder cela avec attention. S'ils vont sur le marché, cela ne veut pas dire qu'ils auront quelque chose de gratuit comme ça l'a été.

Il y a un autre sujet qui doit être regardé. Sans trahir de secret, ils ont une trésorerie très importante. Elle est en lien avec le volume, mais ils ont un matelas qui est le fruit d'une bonne gestion qui peut peut-être ouvrir des perspectives d'investissement. Quand vous rencontrez les personnes, forcément, les habitudes sont créées. Il y a également des habitudes de déplacements pendulaires.

L'idéal serait qu'ils retrouvent l'équivalent à proximité. Cela dit, il y aura peut-être la nécessité d'un léger déplacement. Ils ont identifié un terrain qui est vers le boulevard d'Alingsas, ou autres. Cela va peut-être incommoder certains déplacements qui étaient plus faciles parce que sur la rocade, il était simple de se garer. Il y aura peut-être 2 ou 3 kilomètres de plus à faire. On est sur ce type d'ajustements.

À l'heure actuelle, nous ne sommes pas dans l'urgence. Nous avons affaire à des personnes qui comprennent le problème, ou du moins l'opportunité de permettre à SCALANDES de se développer, même si elles auraient préféré que cela ne se passe pas ainsi. Forcément, cela aurait été mieux. Il faut que l'on arrive à trouver, en bonne intelligence, une solution pour que cette structure continue à pouvoir travailler et à apporter ce qu'elle apporte.

**Mme PIOT** : Sur un autre aspect, puisque les rues Condorcet et Abbé Grégoire vont être déclassées – c'est vraiment une question candide - cela veut-il dire que ces noms ne seront plus utilisés ? Si c'est le cas, il est bien dommage qu'il n'y ait plus une rue Condorcet. Je sais qu'il y a une statue, mais c'est dommage. Est-ce que le déclassement signifie que les rues n'existeront plus en tant que telles ?

**Monsieur le Maire** : Nous ne nous sommes pas posé la question, donc votre question n'est pas si candide.

**M. CHAUVIN** : Si cela reste dans le domaine privé de la Ville, Condorcet et Abbé Grégoire seront toujours là. Dans l'avenir, si c'est racheté, la question se posera en effet. Nous n'y avons pas pensé. Grâce à vous, nous y pensons.

**M. DUTIN** : Je souhaite expliquer la position de notre groupe pour le vote.

Il y a deux structures qui, pour des raisons différentes - parce que ce n'est pas le même champ ni la même chose d'un point de vue juridique - ont une importance chacune dans son rôle et qui participent au développement économique de notre territoire.

Concernant BGE, c'est toujours pareil sur ce type de sujets, on considère avoir toujours le temps, mais on inverse le sablier et les grains de sable commencent à s'écouler, et quand on arrive au bout du sablier, certains se retrouvent fort dépourvus.

Je considère que nous n'avons pas suffisamment d'éléments. Certes, il y a des discussions, des trucs qui peuvent marcher ; il y a les impératifs des uns, les desiderata des autres, et ce genre de discussion peut se terminer en disant : nous avons essayé de faire tout ce qu'il fallait pour eux et pour x raison, cela n'a pas abouti, parce que c'était trop cher, parce que cela ne correspondait pas ; il fallait deux sites : une partie de l'activité serait sur un site et une autre partie sur un

autre... Bref, mettre le chat sur l'épaule de la structure qui n'était pas prête à accepter un certain nombre de solutions qui lui auraient été proposées et dire : « De toute façon, il faut réaliser le projet. Nous avons tout fait et nous nous sommes heurtés à une espèce de mur. »

Moi, je ne veux pas cela. Aujourd'hui, certes nous ne sommes qu'au début de l'opération, mais ce début est plein d'incertitudes pour les structures présentes et ce ne sont pas les réponses que vous nous apportez qui me rassurent, en plus eu égard à l'importance de ce qu'apporte notamment BGE dans le développement économique. On a dû vous donner des chiffres. Moi aussi, j'ai des chiffres. Nous savons pertinemment tout ce qui, au niveau des créations d'entreprises et du soutien, ruisselle sur notre territoire et qui a son importance.

Au niveau de notre groupe, nous considérons que nous n'avons pas suffisamment d'éléments ce soir. Vous aviez décidé de reporter la délibération la dernière fois en raison d'un certain nombre d'incertitudes. Je considère qu'elles ne sont pas levées. Je considère que l'on commence à renverser le sablier et je n'aime pas cela, en conséquence de quoi nous ne prendrons pas part à ce vote car nous estimons ne pas avoir suffisamment d'éléments.

Je sais très bien ce que signifie juridiquement le fait de ne pas prendre part au vote, mais je tenais à indiquer que nous ne prendrions pas part au vote.

**Monsieur le Maire** : Je ne m'attendais pas à ce que cette délibération fasse débat, mais manifestement vous êtes un inquiet sur beaucoup de sujets. Je m'adresse à Monsieur DUTIN. Vous émettez des hypothèses pessimistes à tout bout de champ alors que nous, nous émettons des hypothèses optimistes. C'est peut-être le point qui nous différencie. La différence est là.

**M. DUTIN** : Être optimiste ne veut pas dire candide et vous êtes un tout petit peu candide sur un certain nombre de sujets. Je ne vais pas enfoncer le couteau dans la plaie. N'ayez pas ce geste comme si vous alliez me taper dessus, Monsieur DAYOT. Moi aussi je peux faire cela et je suis sûr que si je l'avais fait, vous m'auriez repris. Vous avez ce soir, et c'était repris par Mathieu ARA, un certain énervement. Restez calme, tout va bien se passer.

**Mme PIOT** : Pour Condorcet, j'ai une idée. Sur les fenêtres de la Mairie, les lettres pour remplacer des numéros.

**Monsieur le Maire** : On prend une dernière remarque et on passe au vote.

**M. J-N CAPDEVILLE** : On va prendre un petit peu de hauteur, bien que tout ce que l'on vient de dire était important.

Ce que j'aurais préféré, c'est que l'on nous fasse un projet où on limite l'arrivée des camions sur SCALANDES et que l'on ait un projet où on développe le ferroviaire pour que tout ces camions qui arrivent à SCALANDES ne viennent pas polluer notre belle cité. Malheureusement, ce n'est pas ce projet-là qui est prévu. C'est rajouter des parkings, rajouter des hangars pour rajouter des camions.

**Monsieur le Maire** : Ce projet pourrait porter un nom. Cela peut être la LGV demain qui va générer du déport. Nous n'y sommes pas encore, mais le

développement économique du territoire passe aussi par un équilibre, sans fermer la porte à des structures qui embauchent des centaines et des centaines de salariés et qui pourraient en embaucher davantage. Il faut arriver à trouver un équilibre entre les petits et les gros. Je n'ai pas envie que SCALANDES aille à Dax ou à Auch, tout simplement.

Sur cette délibération, y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ?

**M. DUTIN** : Nous ne prenons pas part au vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses article L.134-1 et L.134-2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

**Vu** le plan cadastral annexé,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Considérant** que le déclassement et la désaffectation des emprises susnommées sont nécessaires au projet de cession à la société « SCALANDES » pour le développement de ces futures installations pour une nouvelle aire de stockage et la création d'une aire de stationnement et d'attente pour les poids lourds qui effectuent les livraisons,

**Considérant** que le déclassement de cette emprise a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

**Considérant** qu'une enquête publique doit être menée au préalable avant la désaffectation et le déclassement de l'emprise des voies,

**Considérant** que les rue Condorcet et Abbé Grégoire ne constituaient pas de voie de liaison mais seulement de desserte des propriétés environnantes,

**Considérant** que cette désaffectation ne portera pas atteinte à la desserte des propriétés environnantes de par l'établissement de servitudes de passage au profit des riverains,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à la majorité avec 6 abstentions (M. Frédéric DUTIN, Mme Valérie BONNEMAISON, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT),**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - APPROUVER** le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la commune de l'emprise des rues Condorcet et Abbé Grégoire,

**Article 2 - DÉCIDER** la mise en enquête publique du dossier de déclassement des rues Condorcet et Abbé Grégoire, concernées par l'opération,

**Article 3 – AUTORISER** la SCALANDES, ou toute personne ou société s'y substituant, à déposer les autorisations d'urbanismes, études ou travaux nécessaires à la réalisation de son projet,

**Article 4 – AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique,

**Article 5 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **22 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – 16 RUE GRAND BARRERE.**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution d'électricité, ENEDIS doit intervenir sur une parcelle dont la commune est propriétaire.

Cette intervention consiste à implanter les ouvrages ci-dessous :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale de 25 mètres,
- les bornes de repérages si besoin.

Ces travaux nécessitent de traverser la parcelle communale cadastrée section BN n°1806 sise 16 Rue Grand Barrère à Mont de Marsan.

Conformément aux articles 639, 649 et 650 du Code Civil et aux dispositions du Code de l'Energie qui énoncent le principe de servitudes dites d'utilité publique, une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de cette servitude. La présente convention est conclue à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude figurant en annexe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Energie, notamment l'article 323-4,

**Vu** le Code Civil,

**Vu** le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement

de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement travaux, voirie » en date du 15 octobre 2025,

**Considérant** la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution d'électricité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - APPROUVER** le projet de convention établissant une servitude au profit d'ENEDIS pour les projets susmentionnés sur la parcelle cadastrée section BN n°1806 sise 16 Rue Grand Barrère à Mont de Marsan,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **23 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET DE L'EQUIPEMENT DES LANDES (SATEL) – ANNEE 2024.**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de la Ville de Mont de Marsan est tenue de se prononcer, une fois par an, sur le rapport annuel du mandataire qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'Administration de la SATEL.

### **Synthèse du rapport :**

La SATEL a été créée le 18 octobre 1962 avec pour objet social d'étudier et de réaliser pour son compte et pour le compte d'autrui, et notamment les collectivités locales toutes opérations d'aménagement urbain, rural ou touristique, d'équipement économique ou industriel, de construction ou de restauration immobilière.

La SATEL compte 19 personnes embauchées en CDI

Le capital de la SATEL s'élève à 2 500 000€ dont notamment 66,10% est détenu par le Département des Landes, 16,11% par la Banque des Territoires, 5,17% par le SYDEC et 2,27% par la Ville de Mont-de-Marsan.

| <b>ACTIONNAIRES</b>         | <b>Nombre actions</b> | <b>Capital détenu</b> | <b>% capital</b> |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Département des Landes      | 58 205                | 1 652 441 €           | 66.10 %          |
| Ville de Mont de Marsan     | 2 000                 | 56 781 €              | 2.27 %           |
| Maremne Adour Côte Sud      | 1 690                 | 47 979 €              | 1.92 %           |
| Agglomération Grand Dax     | 1 000                 | 28 390 €              | 1.14 %           |
| <b>Total Collège Public</b> | <b>62 895</b>         | <b>1 785 591 €</b>    | <b>71.42 %</b>   |
| Sydec                       | 4 550                 | 129 176 €             | 5.17 %           |
| Caisse Epargne              | 2 838                 | 80 571 €              | 3.22 %           |

Le Conseil d'Administration de la SATEL est composé de 13 administrateurs :

- 6 représentants du Conseil Départemental des Landes, actionnaire majoritaire
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
- 1 représentant de la Ville de Mont-de-Marsan
- 1 représentant de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud
- 1 représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 1 représentant de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes
- 1 représentant du SYDEC
- 1 représentant de XL Habitat

**Principales activités en 2024** (détail dans le rapport en annexe de la présente délibération):

- Activité Aménagement
  - o 23 concessions d'aménagement en cours
  - o 11 mandats de réalisation en cours
  - o 11 mandats d'études en cours dont 2 nouveaux mandats d'études obtenus en 2024
  - o 4 prestations de services et études (AMO, étude de faisabilité, coordination es études d'urbanisme) dont 2 obtenues en 2024
- Activité Construction
  - o 10 mandats de réalisation de travaux (hors contrat avec la Région Nouvelle Aquitaine
  - o Réalisation de prestations de services et études (AMO, études de faisabilité, juridique, financière)

La SATEL réalise également des opérations en propre : la requalification de l'îlot Dulamon à Mont de Marsan est une de ces opérations.

**Chiffres clés de la SATEL en 2024**

- Chiffres d'affaire 2024 : 9 902 857€
- Bénéfice : 20 152€
- Endettement : 32 958 897€
- Capitaux propres : 5 641 446€

La SATEL est actionnaire de la société SAS VITALANDES qui peut notamment acquérir des bâtis vétustes et/ou vacants, les rénover et les remettre sur le marché, ou reconvertir d'anciennes friches industrielles ou artisanales, quand les communes n'ont pas les moyens de le faire. Elle se substitue à elles pour porter le risque économique, juridique et financier.

### **Perspectives**

Les opérations réalisées en 2024 ont permis de présenter un résultat net à l'équilibre et un résultat d'exploitation en excédent de 82 000€.

Pour les années futures, il est indispensable de se projeter sur des opérations « conséquentes » qui devront se concrétiser et se transformer en concessions d'aménagement tels que :

- Parc d'Activités embranché fer à Laluque
- Extension de la ZAE à Biscarosse
- Extension de la ZAC Sud Landes sur Oeyregave
- Aménagement du quart sud-est Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne
- Extension Agrolandes à Haut-Mauco
- Extension de la ZAC d'habitat à Biscarosse

Pour générer un niveau d'activités conséquent, il faudra concrétiser les premiers projets portés par la filiale VITALANDES ainsi que le développement des opérations immobilières « en propre ».

Tels sont les principaux éléments issus du rapport annuel de 2024.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des voix qui s'opposeraient à l'approbation de ce rapport ? Des abstentions ?

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5 et D.1524-7,

**Vu** le rapport annuel du mandataire sur l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 15 octobre 2025,

**Considérant** la tenue d'un débat préalablement au vote de l'assemblée délibérante sur l'approbation de ce rapport,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - APPROUVER** le rapport annuel 2024 de la SATEL,

**Article 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**24 – INSCRIPTION A L'INVENTAIRE REGLEMENTAIRE DU MUSEE DESPIAU-WLERICK DE TROIS ŒUVRES DONNEES PAR LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE DESPIAU-WLERICK.**

## **Rapporteur : Philippe DE MARNIX**

Fondée en 2017, la société des amis du musée Despiau-Wlérick assure par ses statuts la promotion et la diffusion des actions du musée, lui apportant également un soutien en matière d'acquisition d'œuvres pour compléter sa collection.

En mai 2025, la société a ainsi pu acquérir en vente publique à Paris trois œuvres permettant de compléter le fonds de sculpture figurative dans la perspective de la réouverture du musée sur deux axes spécifiques : les esquisses sculptées et les arts graphiques.

Afin d'enrichir les collections du musée Despiau-Wlérick, il est proposé d'inscrire ces trois œuvres à l'inventaire réglementaire du musée :

- **Alfred-Auguste Janniot (1889-1969)**, *La muse Uranie*, esquisse en plâtre polychrome,
- **André Bizette-Lindet (1906-1998)**, *Le roi d'Ys*, esquisse pour un décor de théâtre, plâtre,
- **Carlo Sarrabezolles (1888-1971)**, *Etude pour les Eléments (1937)*, dessin au crayon et rehauts de craie blanche

**M. DE MARNIX** : Puisqu'on reparle un petit peu du Musée, j'aimerais que l'on retienne que le coût prévisionnel de fonctionnement du Musée devrait être plus proche de 1,3 million d'euros que de 1,550 million d'euros qui était évoqué, ceci compte tenu des recettes prévisionnelles attendues, recettes qui seront générées par la billetterie et par les autres prestations de services, les ventes d'objets et les autres activités prévues par le Musée.

Donc, ce chiffre, même s'il est supérieur à la première estimation qui a été faite il y a quelques temps, paraît assez raisonnable compte tenu de l'accroissement des surfaces du Musée, du quasi triplement des œuvres exposées et également des hypothèses de portage qu'avait évoquées Monsieur le Maire. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ?

**Vu** le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.451-2 et D.451-16,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la décision n° 2025/07-0158 de Monsieur le Maire de Mont de Marsan acceptant le don de la société des amis du musée Despiau-Wlérick,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 29 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - AUTORISER** l'inscription de cette œuvre à l'inventaire du musée Despiau-Wlérick, après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale Acquisitions des musées de France de Nouvelle-Aquitaine,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **25 – PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE CHALEUR ET DE LA GEOTHERMIE.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Le réseau de chaleur « 4005C – Réseau de chaleur Peyrouat », réalisé en 2013 dans le cadre de la création de la ZAC Peyrouat et du quartier du Gouaillardet, a fait l'objet d'un classement par délibération en date du 25 juin 2014.

Par ailleurs, le décret d'application n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid a classé de manière automatique les réseaux « 4003C - Géothermie Mont-de-Marsan (GMM1) » et « 4006C - Géothermie Mont-de-Marsan (GMM2) ».

Par délibération en date du 20 juin 2024, le Conseil Municipal de Mont de Marsan a défini les périmètres de développement prioritaire correspondant à ces trois réseaux de chaleur.

Afin de financer les équipements liés au réseau de chaleur du Peyrouat (4005C), il a été instauré par délibération en date du 28 avril 2014 une participation pour raccordement au réseau de chaleur.

Compte tenu de l'évolution des prix liés à la réalisation de réseaux depuis cette date, il est nécessaire :

- de réévaluer et modifier le mode de calcul des tarifs délibérés en 2014
- d'introduire une formule de révision des prix afin de prendre en compte l'évolution du coût de réalisation de réseaux de chaleur et branchements

De plus, il est nécessaire d'instaurer également une participation pour raccordement pour les réseaux géothermie (4003C GMM1 et 4006C GMM2).

Dans le cadre d'un raccordement d'un bâtiment neuf ou existant situé dans un périmètre de développement prioritaire, les limites des prestations de chacune des parties sont les suivantes :

### Prestation à la charge de la Régie Chauffage Urbain et Géothermie :

- ✓ réalisation du branchement et éventuellement de l'extension du réseau avec attentes en pied de la nouvelle chaufferie
- ✓ fourniture de l'échangeur de chaleur et du compteur d'énergie thermique

### Prestation à la charge du futur abonné :

- ✓ réalisation de la nouvelle chaufferie
- ✓ pose de l'échangeur de chaleur et du compteur d'énergie thermique

Afin de pallier à la difficulté d'équilibrer financièrement les investissements par les recettes pour des extensions importantes, il est proposé à l'assemblée d'instaurer pour les trois réseaux de chaleur une règle de participation basée sur un montant :

- forfaitaire fonction de la puissance souscrite pour des branchements ou extensions d'un linéaire inférieur ou égal à 10 ml
- proportionnel au linéaire et fonction du diamètre nécessaire pour des branchements ou extensions d'un linéaire supérieur à 10 ml. Cette participation sera au minimum de 50 % et au maximum de 70 % du montant du marché de travaux correspondant à l'extension du réseau.

Il est proposé d'appliquer les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les montants sont fixés par le bordereau de prix annexé.

Par ailleurs, il convient d'instaurer une révision annuelle des prix sur la base de l'évolution de l'indice TP10d " Réseaux de chauffage et de froid avec fourniture de tuyaux" et selon les éléments suivants :

- Montant année N : Montant délibéré x (TP10dN / TP10d0)
- TP10d0 : Valeur de l'Index TP10d du mois de juillet 2025 pris comme valeur de référence : 125,4 (Mois zéro)
- TP10dN : Valeur de l'Index au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N appliqué pour la révision des montants pour la même année

Il est rappelé par ailleurs :

- que le fait générateur de la participation est le raccordement au réseau (Mise en attente des vannes en pied de chaufferie)
- de préciser que les recettes seront inscrites au budget du service de chauffage urbain-géothermie compte 704

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation chauffage urbain en date du 23 octobre 2025,

**Considérant** la nécessité de délibérer sur le montant des tarifs à appliquer pour la participation pour raccordement aux réseaux géothermie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - APPROUVER** cette participation pour le raccordement aux trois réseaux de chaleur,

**Article 2 - FIXER** les tarifs de la participation pour raccordement au réseau selon le bordereau annexé pour les constructions nouvelles et existantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Article 3 – APPLIQUER** une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année du bordereau des tarifs annexé à la présente délibération,

**Article 4 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**26 – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE**

## **URBAIN, GEOTHERMIE.**

### **Rapporteur : Charles DAYOT**

Le Trésorier Principal d'agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non-valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (tentatives de recouvrement sans effet, demandes de renseignements négatives ou n'habite pas à l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de 151,88 € H.T, soit 182,25 € T.T.C sur le budget annexe « chauffage urbain géothermie ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur de ces recettes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation chauffage urbain en date du 23 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - APPROUVER** la liste de présentation d'admission en non-valeur du budget annexe de la régie municipale « chauffage urbain géothermie »,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **27 – PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) STADE MONTOIS RUGBY PRO – SAISON SPORTIVE 2025/2026.**

### **Rapporteur : Farid HEBA**

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de la Ville, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une

- collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse, ...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Ville de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Pro, dont l'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2026, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 125 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, développement du lien sport-culture en partenariat notamment avec les musées montois).

Une convention, jointe à la présente délibération, formalise les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Maire, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2024/2025, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

**M. HEBA :** Vous avez tous les documents en annexe. Il y a quelques chiffres qui sont intéressants, avec le soutien des institutionnels et la part que cela représente dans le budget d'un club professionnel.

Également, les retombées économiques et le poids que cela pèse dans une ville et dans une agglomération. Je crois qu'Alain BACHE en avait parlé la dernière fois par rapport à Basket Landes. Pour le rugby, cela représente 15 millions d'euros, ce qui n'est pas neutre.

La visibilité au niveau national, que ce soit par les réseaux sociaux, la presse et la télévision puisque tous les matchs sont retransmis le jeudi ou le vendredi sur Canal+ sport. C'est une moyenne de 152 000 spectateurs par match. Donc, il existe une visibilité assez forte pour le club, mais aussi pour la ville et son territoire.

**Monsieur le Maire** : Merci. Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

**M. ARA** : Je ne participe pas au vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Sport,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Considérant** l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur la Ville de Mont de Marsan et au-delà,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**Monsieur Mathieu ARA ne prenant pas part au vote,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 –PARTICIPER** à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 125 000 € (cent-vingt-cinq mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2026,

**Article 2 – PREND ACTE** qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article **R.2122-3 du Code de la Commande Publique** (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 35 000 € TTC (trente-cinq mille euros),

**Article 3 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

## **28 – BAIL A CONSTRUCTION AVEC L'ASPTT – AVENANT N°2**

**Rapporteur : Farid HEBA**

Le 1<sup>er</sup> novembre 1982, un bail à construction est signé entre l'ASPTT Mont de Marsan et la Ville de Mont de Marsan. Cette dernière donne à bail à l'association une parcelle de terrain au lieudit « PEMEGNAN » pour une durée de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2034. En 1987, l'ASPTT a construit sur cette parcelle une salle polyvalente.

Par un avenant n°1 du 24 avril 2025, la durée du bail à construction est prorogée de 10 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2044, afin de permettre à l'association de solliciter des subventions pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Par un courrier du 16 octobre 2025, le Président de l'ASPTT demande une nouvelle prorogation au 1<sup>er</sup> janvier 2058. En effet, dans le cadre du projet de réfection de la toiture de la salle polyvalente, l'association envisage la pose d'ombrières en panneaux photovoltaïques avec la Sté ENERLANDES sur deux des trois terrains de tennis extérieurs. Pour cela, il est nécessaire que le bail à construction ait une durée minimale restante de 30 ans.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 au bail à construction joint en annexe, dont l'objet est de proroger l'échéance finale au 1<sup>er</sup> janvier 2058.

**M. HEBA :** Je voudrais dire un mot sur l'ASPTT. Ce sont 668 licenciés, 401 femmes, 267 hommes, 23 activités différentes, 90 bénévoles qui font fonctionner l'ASPTT et les sections et qui participent grandement à l'animation de la ville, notamment pour les fêtes de la Madeleine. Il y a un dojo qui date de 2017-2018, un terrain de foot, un club house, une salle omnisports, un labo photo, un étang de pêche route de Canenx, 5 terrains de pétanque, 4 courts de tennis, 1 en salle et 3 extérieurs dont 2 éclairés récemment par la municipalité, un terrain de rollers. Il y a ce très gros projet pour l'ASPTT. Ils ne vont se concentrer que sur ce projet dans les années à venir, avec cette réfection du toit de la salle omnisports. Ils avaient évalué un budget, seulement pour changer les ondulines en plastique en PVC, de 300 000 €. Ils ont sollicité des aides de la mairie, de la fédération des ASPTT et le reste en fonds propres.

Il existe un autre projet avec la pose de photovoltaïque sur l'ensemble des installations sur tous les bâtiments de l'ASPTT, que l'on accompagne et que l'on suit de près parce qu'ils ont un vrai besoin de rénovation de cette toiture qui commence à prendre l'eau. Merci.

**Monsieur le Maire :** Merci. Y a-t-il des interventions ?

**M. DUTIN :** Merci Farid pour ce panégyrique de l'ASPTT, avec peut-être un oubli : la subvention de la municipalité qui est de 10 000 € et qui n'a pas bougé.

**M. HEBA :** Si, elle a bougé.

**M. DUTIN :** Effectivement, elle était à 0 à un moment donné. Sous Madame DARRIEUSSECQ, elle était de 0. Vous voyez que je peux aussi dire des choses sur tout le monde... !

**M. ARA :** Si elles sont aussi fausses que celles de Monsieur DAYOT, on ne va pas être copains. La soirée se terminait bien et vous relancez un sujet. Je vérifierai parce que je n'ai pas la réponse.

**M. DUTIN :** Vérifiez...

**Monsieur le Maire :** On va vous laisser. Allez, abrégez.

**M. DUTIN :** C'est quand même dingue. Vous avez vu comment vous me parlez ? Que ce soit vous ou Monsieur ARA, je ne peux pas finir une phrase sans être coupé.

**Monsieur le Maire :** Je respecte vos propos et votre amour soudain pour toutes les associations montoises. Allez-y.

**M. DUTIN** : C'est dingue ! Vous n'êtes pas candidat, on est d'accord.

Ce que je voulais dire, c'est que je me félicite de ce partenariat avec Enerlandes. Je dois dire qu'il y a peut-être là une source de réflexion à porter sur d'autres projets.

**Monsieur le Maire** : Je partage ce que vous dites. D'ailleurs, nous avons eu quelqu'un de très compétent.

**M. J-N CAPDEVILLE** : Sur la délibération précédente qui a été vite balayée, J'ai une question de forme. Dans le rapport d'activité du Stade Montois, il faut qu'ils corrigent leurs chiffres en page 2 parce qu'ils confondent les millions d'euros et les milliers d'euros. Il y a une grosse coquille.

**Monsieur le Maire** : Merci de votre vigilance.

Sur cette délibération sur l'ASPTT, y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le bail à construction signé le 1<sup>er</sup> novembre 1982 entre la Ville de Mont de Marsan et l'ASPTT Mont de Marsan, portant sur une parcelle de terrain située au lieudit « PEMEGAN », pour une durée de 50 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2034,

**Vu** l'avenant n°1, approuvé par délibération n°2025/04-0087 du 14 avril 2025 et signé le 24 avril 2025, prorogeant la durée dudit bail de 10 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2044,

**Vu** le projet d'avenant n°2 relatif à la prorogation du bail à construction jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2058,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Considérant** que l'ASPTT envisage la pose d'ombrières photovoltaïques sur deux des trois terrains de tennis extérieurs,

**Considérant** que la mise en œuvre de ce projet nécessite que le bail à construction ait une durée minimale restante de 30 ans,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°2,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **29 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU SOL DU GYMNASSE DU BEILLET.**

**Rapporteur : Farid HEBA**

La Ville de Mont de Marsan engage, depuis plusieurs années, des travaux de rénovation de ses sites sportifs, notamment de réfection des sols sportifs de ses gymnases.

Le sol sportif du Beillet est en mauvais état et nécessite une entière réfection. Cette rénovation est aujourd'hui indispensable, afin de garantir la sécurité des pratiquants, d'assurer la conformité aux normes réglementaires, et ainsi de maintenir conditions de pratiques optimales.

À ce titre, la Ville de Mont de Marsan souhaite déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, selon le plan de financement indicatif prévisionnel suivant :

| <b>Financeurs</b>             | <b>Base éligible</b> | <b>Pourcentage</b> | <b>Subvention demandée</b> |
|-------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------------|
| <b>Département des Landes</b> | 106 592 € HT         | 20%                | 21 318,40 euros            |
| <b>Ville Mont de Marsan</b>   | 106 592 € HT         | 80 %               | 85 273,60 euros            |

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la demande de subvention comme indiqué ci-dessus.

**M. HEBA :** Cette salle est essentiellement utilisée par le club de Saint-Médard et le collège. Nous avons fait il y a quelques années des travaux sur la toiture, le bardage, les peintures, le chauffage et l'isolation.

Maintenant, il convient de faire ce sol. Si vous vous en souvenez, nous l'avions voté au budget. Le souci est qu'il y a des travaux qui nécessitent l'immobilisation de la salle pendant un certain temps. En concertation avec le Président de Saint-Médard, nous avons repoussé ces travaux au printemps à la fin de la saison pour ne pas impacter, ni le collège qui utilise la salle pratiquement tous les jours, ni le club de Saint-Médard qui compte pratiquement 200 licenciés. Nous n'avons aucune solution de relogement.

Donc, nous avons préféré, en concertation avec eux, différer ces travaux et les faire le plus rapidement possible dès que la saison sera terminée. Nous demandons une subvention au Département, parce que nous sommes éligibles. Sur une base de 106 592 €, la subvention demandée est de 21 318 € et le reste à charge pour la Ville est de 85 273 €. Merci.

**M. DUTIN :** Je souhaite effectivement que le Département vienne abonder parce qu'il y a un intérêt à ce que la réfection du sol de ce gymnase soit réalisée. Mais je vous rassure, Monsieur DAYOT, j'éviterai, puisque vous me l'avez reproché au dernier conseil municipal, d'être sur la photo, même si le Département vient

abonder les réalisations qui sont celles de la Mairie, pour ne pas vous voler la vedette.

**Monsieur le Maire** : Ne soyez pas comme cela. Ce matin, c'est moi-même qui vous ai invité à vous joindre à moi pour une belle photo. Nous étions photogéniques.

**M. ARA** : Monsieur DUTIN, vous aviez presque raison. La subvention pour l'ASPTT était de 2 200 € par an, sauf en 2014 où il y a eu 10 000 € de plus pour le dojo. Vous voyez, quand on se dit les vrais chiffres calmement, tout va très bien.

**M. DUTIN** : Je n'ai pas du tout les mêmes chiffres. Je vérifierai parce que la source vient d'un ancien Président de l'ASPTT. Je me méfie de tout. C'est vrai tout de même que 2 200 € pour une association sportive comme l'ASPTT avec tout ce que Farid HEBA nous a dit qu'elle apportait à Mont de Marsan, franchement, ça ou rien, il vaudrait mieux vous taire.

**M. ARA** : Je veux toujours que l'on dise les vrais chiffres. Je vous le donne, c'est tout. Monsieur DUTIN, ne vous énervez pas, c'est en votre faveur. Vraiment, soyons tous très calmes.

**Monsieur le Maire** : Je ne vais pas vous dire d'abréger. Je vous demanderai gentiment que l'on avance un peu ; il se fait tard. Je vois que vous attachez plus d'importance à ces chamailleries qu'à notre projet de Musée tout à l'heure. On aurait pu prendre le temps.

**M. HEBA** : J'ai les chiffres depuis 2007, mais je ne vais pas remonter si loin. Jusqu'en 2013, il y avait 2 305 €. En 2014, il y a eu 5% de moins, comme pour toutes les associations, et il n'y a plus eu que 2 190 €. Personnellement, je connais très bien les dirigeants de l'ASPTT et je ne trouvais cela pas très normal. On m'a expliqué qu'avant, la Poste abondait largement. Ce n'était ouvert qu'aux agents de la Poste et maintenant, c'est un club omnisports comme tous les autres. Nous avons compensé en faisant des travaux. Il y a eu l'éclairage et beaucoup de travaux que je ne vais pas lister. Deux fois par semaine, nous allons nettoyer avec nos agents les installations. Nous essayons d'être au plus près d'eux et chaque fois qu'ils nous sollicitent, nous essayons d'être facilitateurs.

**Monsieur le Maire** : La subvention est quatre fois plus importante qu'à l'époque. Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – APPROUVER** le plan de financement ci-dessus et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes et de tout autre organisme financeur,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **30 – SUBVENTIONS « PROJETS 2025 » - BUDGET PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Nathalie GASS**

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière permettant de subventionner des projets portés par les associations et visant à animer la Ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

Le groupe d'attribution des subventions projets, composé d'élus, réuni le 29 octobre 2025, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement et à l'unanimité, aux dossiers suivants :

- le **Stade Montois Aïkido**, pour un stage International, pour un montant de **550 €**,
- **l'ASAE 40**, pour un Inter Clubs de Boxe Taï, pour un montant de **2 000 €**,
- **Maïs Uma** pour les Festi Class, pour un montant de **900 €**,
- **L'Amicale Landaise des Anciens de l'Air**, pour les 60 ans de l'association, pour un montant de **500 €**,
- **Le Comité du mémorial Landais**, pour la restauration du Mémorial, pour un montant de **1 000 €**,
- **Hop La Skate Board**, pour Happy Punk day, pour un montant de **1 700 €**,
- **L'association AMAC, le Café Music**, pour la Route des Imaginaires, pour un montant de **2 000 €**,
- **V.M.E.H**, pour l'aide au financement des animations dans les EHPAD, pour un montant de **300 €**,
- **Le Comité des Fêtes de Saint Jean d'Aout**, pour les Fêtes de Saint Jean d'Aout, pour un montant de **2 000 €**,
- **Le Comité des Fêtes de Saint Médard**, pour les animations de Noël, pour un montant de **1 500 €**,
- **Le Comité des Fêtes de Saint Médard**, la Fête de la Bière, pour un montant de **2 000 €**,
- **Le Stade Montois Haltérophilie**, pour l'intégration au Pôle France, pour un montant de **2 000 €**,
- **Los Cumbancheros**, pour les 55 ans de l'association, pour un montant de **1 500 €**,
- **L'Echiquier Montois**, pour le Tournoi International d'échec de Noël, pour un montant de **1 500 €**,
- **L'association A.R.M**, pour l'aide au Parking lors du Forum des associations, pour un montant de **1 000 €**.

**M. MINDE** : Je ne peux pas prendre part au vote puisque je fais partie de la gouvernance d'une association.

**M. MERLET-BONNAN** : Merci. Je fais également partie d'une association et je ne participerai pas à ce vote.

**Monsieur le Maire** : Merci. Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ?

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 29 octobre 2025,

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations dans leurs projets,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**Monsieur Bruno MINDE et Monsieur Pierre MERLET-BONNAN ne prenant pas part au vote,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - VERSER** les subventions « projets 2025 » aux associations suivantes :

- \* Stade Montois Aïkido..... 550 €
- ASAE 40..... 2000 €
- \* Maïs Uma..... 900 €
- \* Amicale Landaise des Anciens de l'Air ..... 500 €
- Comité du Mémorial Landais..... 1000 €
- Hop La Skate Board..... 1700 €
- \* AMAC Café Music..... 2000 €
- \* V.M.E.H..... 300 €
- Comité des Fêtes de Saint Jean d'Aout..... 2000 €
- Comité des Fêtes de Saint Médard.....1500 €
- Comité des Fêtes de Saint Médard.....2000 €
- Stade Montois Haltérophilie..... 2000 €
- Los Cumbancheros..... 1500 €
- L'Echiquier montois..... 1500 €
- A.R.M..... 1000 €

**Article 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **31 – MAISON DES ASSOCIATIONS – CESSIION DE TERRAINS BATIS PARCELLES SECTION AY N°115 ET AY N°357.**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire d'un ensemble de divers bâtis anciens sis 22 Boulevard de Candau et 27 Rue Saint-Jean d'Août à Mont de Marsan, communément connu sous le nom de la « Maison des Associations ».

L'ensemble est composé :

- au nord d'un immeuble sur les deux niveaux (297 m<sup>2</sup> SU),
- au sud, deux bâtis accolés sur également deux niveaux (180 m<sup>2</sup> SU),
- d'un bâtiment plus léger qui relie l'ensemble (150 m<sup>2</sup> SU).

Le tout se trouve sur les parcelles cadastrées section AY n°155 de 1 215 m<sup>2</sup> et AY n°357 de 482 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 697 m<sup>2</sup>.

Ce foncier, en raison de sa localisation proche du centre-ville, présente de nombreux atouts.

C'est pourquoi, la Ville souhaite céder cet ensemble immobilier en vue de la réalisation de logements (libres et/ou sociaux) ou de locaux d'activités commerciales ou non.

Aussi, par délibération n°2025/06-0141 du 24 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la relance de l'appel à projets. Ce dernier a été diffusé auprès des agences immobilières, notaires, promoteurs immobiliers ainsi que dans la presse.

Suite à cette communication, deux offres d'acquisition ont été remises à la collectivité.

Le choix final du candidat retenu repose sur deux critères principaux à savoir :

- le prix d'acquisition,
- l'adéquation du projet avec les enjeux du centre-ville, du territoire et son intégration urbaine dans le quartier.

La commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » s'est réunie le 23 septembre 2025 pour analyser les offres reçues, en présence des candidats.

À l'issue d'un débat, la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » du 15 octobre 2025, propose de retenir l'offre présentée par Monsieur Pascal VANTHOURNOUT au prix de 288 000 €.

Le projet consiste en la réhabilitation des bâtiments existants avec transformation en 15 logements de type T1/T2 et T3 dont neuf logements libres et six logements sociaux ainsi que la création de 37 places de parking dont 3 places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR).

Le bâtiment en préfabriqué faisant la jonction entre les deux immeubles situés de part et d'autre des 2 voies sera démoli afin d'aérer l'îlot en son cœur.

Une variante au projet est en cours d'étude, à savoir transformer une partie du bâti situé Rue Saint-Jean d'Août en commerce de proximité.

Ce projet permet donc d'apporter de nouveaux logements en centre-ville et des solutions de stationnement tout en respectant les volumétries bâties environnantes.

Pour céder ce foncier, la commune a constaté sa désaffectation et prononcé son déclassement du domaine public par délibération n°2024/03-0067 du 7 mars 2024.

Il est précisé que l'acquéreur accepte de signer une promesse d'achat d'immeuble qui l'engage à poursuivre la procédure d'acquisition jusqu'à son terme (hors

conditions suspensives). En cas de renonciation, l'acquéreur devra dédommager la collectivité.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession de la « Maison des Associations », cadastrée section AY n°155 de 1 215 m<sup>2</sup> et AY n°357 de 482 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 697 m<sup>2</sup>, à Monsieur Pascal VANTHOURNOUT ou toute société dont il sera le représentant, demeurant à Mont de Marsan, au prix 288 000 € (deux cent quatre-vingt-huit mille euros).

**M. CHAUVIN** : Il est également précisé dans les annexes que contrairement à ce qui s'était passé pour la première délibération, en cas de désistement de Monsieur Pascal VANTHOURNOUT, qui ne serait pas considéré comme légal, une indemnité de 10% du prix d'acquisition lui serait demandée.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**M. BACHE** : Pour vous donner une explication sur notre vote, vous savez que nous avons regretté que cette Maison des Associations soit mise en vente. Vous avez choisi dans l'élaboration de l'appel à projets de ne pas retenir, y compris la possibilité que quelque association puisse continuer à l'occuper.

Néanmoins, parce que nous sommes des démocrates et que nous sommes des élus extrêmement constructifs, comme vous avez pu le vérifier ce soir, dans la délibération, il est pris en compte ce qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projets et, bien évidemment, puisqu'il y a eu un gagnant et un perdant, même s'il est dommage qu'il soit revenu pour la deuxième semaine parce qu'il y a eu quelques dépenses supplémentaires, nous voterons cette délibération puisqu'elle est conforme à l'appel à projets, même si nous regrettons beaucoup que la majorité ne nous ait pas écoutés. Vous auriez été bien inspirés de nous écouter.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°2024/03-0067 du 7 mars 2024 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal dudit terrain bâti,

**Vu** la délibération n° n°2025/06-0141 du 24 juin 2025 relative au lancement d'un appel à projet pour la vente de la « Maison des Associations »,

**Vu** l'estimation des domaines du 10 octobre 2025,

**Vu** le projet de promesse d'achat établi par Maître GRASSAUD, notaire à Mont de Marsan,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme logement, travaux, voirie » en date du 15 octobre 2025,

**Considérant** que la cession de ce foncier permet la création de logements en centre-ville et la rénovation de cet ensemble vieillissant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 -APPROUVER** la cession à Monsieur Pascal VANTHOURNOUT ou toute société dont il sera le représentant, demeurant à Mont de Marsan, des parcelles cadastrées section AY n°155 de 1 215 m<sup>2</sup> et AY n°357 de 482 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 697 m<sup>2</sup>, pour un montant de 288 000 € (deux cent quatre-vingt-huit mille euros) à la condition que celui-ci réhabilite le bien vendu en logements, avec la possibilité de transformer une partie du bâti situé Rue Saint-Jean d'Août en commerce de proximité,

**Article 2 – CONFIER** à l'office notariale de Maître GRASSAUD à Mont de Marsan de la préparation de l'acte,

**Article 3 - PRÉCISER** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

**Article 4 – AUTORISER** l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

**Article 5 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse d'achat et l'acte authentique de vente ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

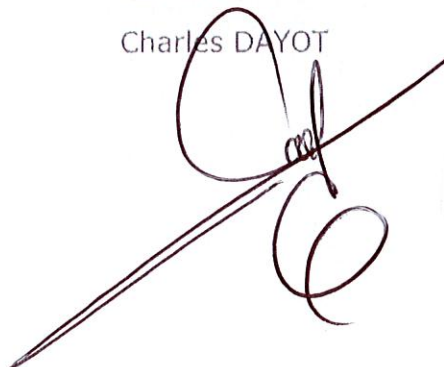
**Monsieur le Maire :** Je vous remercie. La séance est levée.

La séance est levée à 21 heures 43

Le secrétaire de séance,  
Mathis CAPDEVILLE



Le Maire,  
Charles DAYOT



*« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (<https://www.montdemarsan.fr>) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »*